



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2018-065

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2018

# Sommaire

## DIRECCTE Centre

45-2018-04-03-008 - Récépissé de déclaration Donnery Espace Accueil SAP 399690809 (2 pages)	Page 6
45-2018-04-03-007 - Agrément Donnery Espace Accueil (2 pages)	Page 9
45-2017-06-17-001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne Multi-brico N°SAP 395282379 (1 page)	Page 12
45-2018-04-03-006 - Déclaration SAP 797458445 DA SILVA (2 pages)	Page 14
45-2018-01-31-002 - Déclaration SAP 834778847 Chris Services (1 page)	Page 17
45-2018-03-30-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 515346468 SOARES (2 pages)	Page 19
45-2018-04-09-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne UNA Neuville aux bois (2 pages)	Page 22
45-2018-03-30-003 - Récépissé de déclaration N° SAP 398252056 Age d'or (2 pages)	Page 25
45-2018-03-26-004 - récépissé déclaration ADAPA Courtenay SAP N°776218844 (2 pages)	Page 28
45-2018-03-26-005 - Renouvellement Agrément ADAPA Courtenay N° SAP 776218844 (2 pages)	Page 31

## Direction départementale des Territoires

45-2018-03-22-014 - ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section «Agriculteurs en Difficulté» (2 pages)	Page 34
45-2018-03-22-015 - ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) (2 pages)	Page 37
45-2018-03-29-001 - ARRETE autorisant l'organisation d'opérations de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier sur l'ensemble des 13 circonscriptions du département du Loiret (2 pages)	Page 40
45-2018-03-29-002 - ARRETÉ autorisant la régulation des sangliers sur l'ensemble des parcelles cultivées situées sur le département du Loiret (2 pages)	Page 43
45-2018-03-23-002 - Arrêté constatant la perte du droit fondé en titre attaché au Moulin Ethelin sur la commune de Châtillon sur Loire (3 pages)	Page 46
45-2018-03-22-013 - Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section « Structures et Économie des Exploitations » (2 pages)	Page 50
45-2018-03-23-003 - ARRÊTÉ Modificatif de l'arrêté du 28 février 2018 autorisant l'ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit de gibier (2 pages)	Page 53
45-2018-04-03-002 - Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (odonates, lépidoptères, amphibiens, reptiles) à l'exception des espèces visées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié à M. Maurice SEMPE, du Cabinet ATHENA NATURE (3 pages)	Page 56

45-2018-03-07-003 - Barème d'indemnisation des dégâts de gibier de l'année 2018 pour la remise en état des prairies et réensemencement des cultures (2 pages)	Page 60
<b>MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges</b>	
45-2018-03-27-001 - Décision CIL 18-04 relative au service en ligne de facturation des transports sanitaires (SEFi) (3 pages)	Page 63
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret</b>	
45-2018-04-05-016 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Christophe BEILLOT (1 page)	Page 67
45-2018-04-05-014 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Grégory GUDIN (1 page)	Page 69
45-2018-04-05-015 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Joachim HERHEL (1 page)	Page 71
45-2018-04-05-007 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Luc WISNIEWSKI (1 page)	Page 73
45-2018-04-05-009 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Quentin BINARD (1 page)	Page 75
45-2018-04-05-012 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Raphaël PEYSSARD (1 page)	Page 77
45-2018-04-05-006 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Stéphane BRUNEAU (1 page)	Page 79
45-2018-04-05-010 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - M. Yohann CASABIEL (1 page)	Page 81
45-2018-04-05-013 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - Mme Anaïs LEVACHER (1 page)	Page 83
45-2018-04-05-008 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - Mme Catherine DOMAIN (1 page)	Page 85
45-2018-04-05-011 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - Mme Laetitia LOHIER (1 page)	Page 87
45-2018-04-03-004 - Arrêté de cessibilité - Projet de déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (2 pages)	Page 89
45-2018-03-23-001 - Arrêté déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage communal « Bois de la Tour » situé et appartenant à la commune de Pithiviers et autorisant l'exploitation dudit forage et l'utilisation de l'eau produite à des fins de consommation humaine (7 pages)	Page 92
45-2018-03-29-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin (2 pages)	Page 100
45-2018-04-05-021 - Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile du Loiret à l'enseignement des premiers secours (3 pages)	Page 103
45-2018-04-09-001 - Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'Association Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45-41) à l'enseignement des premiers secours (3 pages)	Page 107

45-2018-03-27-002 - Arrêté portant adhésion de la communauté de commune FOREZ-EST à l'Etablissement Public Loire (2 pages)	Page 111
45-2018-04-05-020 - Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle (2 pages)	Page 114
45-2018-03-29-005 - Arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à une formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 117
45-2018-03-29-003 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin (2 pages)	Page 120
45-2018-04-04-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Loury (2 pages)	Page 123
45-2018-04-11-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Trainou (2 pages)	Page 126
45-2018-03-14-011 - ARRETE pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 portant application du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (2 pages)	Page 129
45-2018-03-30-001 - Arrêté prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 02 mai 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Guettes située à Ingré et emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré (2 pages)	Page 132
45-2018-04-03-003 - Arrêté valant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour l'acquisition d'une partie d'un bien immobilier et des droits réels immobiliers inscrit en secteur d'expropriation du Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'établissement exploité par la société ISOCHEM à Pithiviers en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine (3 pages)	Page 135
45-2018-04-10-002 - Gardiennage sur la voie publique - USO FOOT/BOURG EN BRESSE 01 (2 pages)	Page 139
45-2018-04-10-001 - Gardiennage sur la voie publique USO FOOT/QUEVILLY ROUEN (2 pages)	Page 142
45-2017-12-19-007 - Médaille d'Honneur Agricole promotion du 1er janvier 2018 (13 pages)	Page 145
45-2017-06-27-010 - Médailles d'Honneur Agricole promotion du 14 juillet 2017 (4 pages)	Page 159
45-2017-12-19-006 - Médailles d'Honneur du Travail promotion du 1er janvier 2018 (86 pages)	Page 164

### **Préfecture du Loiret**

45-2018-03-12-002 - arrêté fixant le calendrier 2018 de mise en œuvre du Plan "primevère" dans le département du Loiret (3 pages)	Page 251
45-2018-03-19-005 - Arrêté portant dérogation temporaire à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018. (2 pages)	Page 255

45-2018-03-13-002 - arrêté portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grandes circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018 (3 pages)

Page 258

**Sous-préfecture Pithiviers**

45-2018-03-27-003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (2 pages)

Page 262

DIRECCTE Centre

45-2018-04-03-008

Récépissé de déclaration Donnery Espace Accueil SAP  
399690809

*récépissé déclaration*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP399690809**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme DONNERY ESPACEACCUEIL;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 26 septembre 2012;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 15 janvier 2018 par Madame Jocelyne CHESNEAU en qualité de Présidente, pour l'organisme DONNERY ESPACEACCUEIL dont l'établissement principal est situé 12, Place de l'Eglise 45450 DONNERY et enregistré sous le N° SAP399690809 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes

de soins relevant d'actes médicaux) (45)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 3 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO



DIRECCTE Centre

45-2018-04-03-007

Agrément Donnery Espace Accueil

*renouvellement d'agrément*

## PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP399690809**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme DONNERY ESPACEACCUEIL,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 janvier 2018, par Madame Jocelyne CHESNEAU en qualité de Présidente ;

**Le préfet du Loiret,**

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **DONNERY ESPACEACCUEIL**, dont l'établissement principal est situé 12, Place de l'Eglise 45450 DONNERY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 septembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (45)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 3 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2017-06-17-001

Déclaration d'un organisme de services à la personne  
Multi-brico N°SAP 395282379

*Déclaration d'un organisme de services à la personne*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP395282379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 17 décembre 2017 par Monsieur Philippe FONTAINE en qualité d'artisan, pour l'organisme MULTI-BRICO HABITATION dont l'établissement principal est situé 71 Rue Georges Clémenceau 45500 GIEN et enregistré sous le N° SAP395282379 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-04-03-006

Déclaration SAP 797458445 DA SILVA

*récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP797458445**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 10 janvier 2017;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 janvier 2017 par Mademoiselle martine da silva en qualité de services à domicile, pour l'organisme DA SILVA Martine dont l'établissement principal est situé 46 rue paul bert 45500 GIEN et enregistré sous le N° SAP797458445 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 3 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO



DIRECCTE Centre

45-2018-01-31-002

Déclaration SAP 834778847 Chris Services

*Récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834778847**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 31 janvier 2018 par Monsieur CHRISTOPHE JOANEST en qualité de dirigeant, pour l'organisme CHRIS SERVICES dont l'établissement principal est situé 10 rue de poily Les houches de poily 45480 OUTARVILLE et enregistré sous le N° SAP834778847 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-03-30-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne N° SAP 515346468 SOARES

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP515346468**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 2 novembre 2016;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 2 novembre 2016 par Monsieur Joaquim SOARES en qualité de Responsable, pour l'organisme SOARES Joaquim dont l'établissement principal est situé 8, Impasse de la Mouillère 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN et enregistré sous le N° SAP515346468 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 30 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-04-09-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne UNA Neuville aux bois

*récépissé de déclaration de l'UNA Neuville aux Bois*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP775488844**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme AIDE A DOMICILE UNA de NEUVILLE AUX BOIS;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 4 mars 2005;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 14 novembre 2017 par Madame Isabelle MENAGER en qualité de responsable, pour l'organisme AIDE A DOMICILE UNA de NEUVILLE AUX BOIS dont l'établissement principal est situé Centre Social - 2, Avenue du 8 Mai 1945 45170 NEUVILLE AUX BOIS et enregistré sous le N° SAP775488844 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes

de soins relevant d'actes médicaux) (45)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO



DIRECCTE Centre

45-2018-03-30-003

Récépissé de déclaration N° SAP 398252056 Age d'or

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP398252056**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme AGE D'OR SERVICES;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 7 novembre 2011;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 27 avril 2016 par Monsieur Philippe LECORCHE en qualité de directeur d'agence, pour l'organisme AGE D'OR SERVICES dont l'établissement principal est situé 20, Place de la République 45200 MONTARGIS et enregistré sous le N° SAP398252056 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 30 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation  
P/La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

Le Directeur adjoint

Jean-Luc CATANAS

DIRECCTE Centre

45-2018-03-26-004

récépissé déclaration ADAPA Courtenay SAP  
N°776218844

*déclaration SAP 776218844*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP776218844**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme ADAPA DE COURTENAY;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Loiret en date du 3 décembre 2004;

**Le préfet du Loiret**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 23 novembre 2017 par Monsieur Jean Paul BESSON en qualité de Directeur, pour l'organisme ADAPA DE COURTENAY dont l'établissement principal est situé 20 PL HONORE COMBE 45320 COURTENAY et enregistré sous le N° SAP776218844 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (45)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (45)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 26 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

DIRECCTE Centre

45-2018-03-26-005

Renouvellement Agrément ADAPA Courtenay N° SAP  
776218844

*renouvellement agrément*

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE  
LOIRE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP776218844**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme ADAPA DE COURTENAY,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 novembre 2017, par Monsieur Jean Paul BESSON en qualité de Directeur ;

**Le préfet du Loiret,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADAPA DE COURTENAY**, dont l'établissement principal est situé 20 PL HONORE COMBE 45320 COURTENAY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 novembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (45)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.



L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 26 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'UD 45  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

P. RODRIGO

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-22-014

ARRÊTÉ

fixant la composition de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture  
Section «Agriculteurs en Difficulté»

**ARRÊTÉ**  
**fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**  
**Section «Agriculteurs en Difficulté»**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1, R. 313-2 et R. 313-5 et R. 313-6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ratifiée et modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections de chambres d'agriculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions et organismes départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section «Agriculteurs en Difficulté»,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;
- Vu les propositions formulées par les organismes professionnels,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 est partiellement modifié comme suit:

[...]

**- Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocations générales habilitées :**

**\* Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et Jeunes Agriculteurs**

Titulaires

M. Jean-Louis LEFAUCHEUX (FDSEA)  
M. Ludovic GIRY (FDSEA)  
M. Florent GUILLOTEAU (JA)  
M. Nicolas TRIPOT-FOUTEAU (JA)  
M. Anthony PARIS (JA)

Suppléants

M. Emmanuel COURCIER (FDSEA)  
M. Patrick LANGLOIS (FDSEA)  
Mme Marie LEGUAY (JA)  
M. Nicolas CLAVEAU (JA)  
M. Charles PERDEREAU (JA)

**ARTICLE 2:** Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3:** Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2018

signé le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-22-015

ARRÊTÉ

fixant la composition de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)

## ARRÊTÉ

### fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions et organismes départementaux,  
Vu les propositions formulées par les organismes professionnels,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 est partiellement modifié comme suit :  
"[...]  
omposition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est la suivante :

### **Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocations générales habilitées :**

#### **\* Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et Jeunes Agriculteurs**

##### Titulaires

M. Cédric BENOIST (FDSEA)

M. Fabrice ROGER (FDSEA)

M. Jean-Louis LEFAUCHEUX (FDSEA)

M. Hervé BEAUDOIN (JA)

M. Maxime BUIZARD-BLONDEAU (JA)

##### Suppléants

M. David FAUDUET (FDSEA)

M. Emmanuel COURCIER (FDSEA)

M. Hervé SEVIN (FDSEA)

M. Pierre BARON (JA)

M. Clément MERCIER (JA)

M. Baptiste MENON (JA)

M. Florent GUILLOTEAU (JA)

**ARTICLE 2** : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2018  
signé le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

# Direction départementale des Territoires

45-2018-03-29-001

**ARRETE** autorisant l'organisation d'opérations de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier sur l'ensemble des 13 circonscriptions du département du

*Loiret*  
*Arrêté préfectoral relatif aux dégâts causés par les sangliers sur les semis de printemps, qui ont lieu principalement la nuit et pour il y a nécessité d'intervenir, autorisation des lieutenants de louveterie pour procéder à des opérations de destruction par des tirs de nuits.*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ**  
**autorisant l'organisation d'opérations de destruction par des tirs de nuit**  
**de l'espèce sanglier sur l'ensemble des 13 circonscriptions du département du Loiret**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.427.1 et L.427.6,

Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 relatif au découpage du département du Loiret en 13 circonscriptions de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant nomination des lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu les avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret et du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Vu l'avis de la commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 28 mars 2018,

Considérant que les dégâts causés par les sangliers sur les semis de printemps sont conséquents et qu'il y a nécessité d'intervenir en urgence lors du constat des dégâts sur les parcelles cultivées,

Considérant que les dégâts occasionnés par les sangliers sur ces cultures ont lieu principalement la nuit,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Lorsque les exploitants agricoles n'arrivent pas à juguler les dégâts de sangliers sur leurs parcelles, les lieutenants de louveterie pourront alors procéder à des opérations de destruction par des tirs de nuit de l'espèce sanglier sur les 13 circonscriptions du département du Loiret. Elles seront organisées par les lieutenants de louveterie de chacune des 13 circonscriptions, du 4 avril au 31 mai 2018.

**ARTICLE 2** - Les opérations se dérouleront dans les conditions suivantes :

- 1 - les tirs seront réalisés par les lieutenants de louveterie de nuit, soit à partir de postes fixes, soit depuis une automobile,
- 2 - les tirs se feront sur les parcelles agricoles cultivées et attenantes dans la limite de la portée de phare,

- 3 - l'utilisation des sources lumineuses artificielles sera autorisée dans le cadre des opérations de destruction de nuit,
- 4 - toutes les mesures de sécurité devront être prises par les lieutenants de louveterie,
- 5 - défense sera faite de tirer toute espèce autre que le sanglier,
- 6- seul le tir à balle est autorisé.

**Article 3** - Les lieutenants de louveterie préviendront en début de période les maires des communes concernées.

Chaque semaine, les lieutenants de louveterie préviendront la direction départementale des territoires des interventions prévues.

Avant chaque opération les lieutenants de louveterie devront obligatoirement prévenir l'ONCFS au 02.38.59.90.37 et le centre opérationnel de gendarmerie au 02.38.52.39.03.

**Article 4** - Les lieutenants de louveterie se chargeront de la destination de la venaison.

**Article 5** - A la fin de la période d'autorisation de tir, les lieutenants de louveterie transmettront à la Direction Départementale de Territoires du Loiret, un compte rendu détaillant, pour chaque opération, le lieu de l'intervention et le nombre de sangliers abattus.

**Article 7** – Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, les 13 lieutenants de louveterie, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les maires des communes concernées sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Signé :  
Benjamin Beaussant

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-29-002

**ARRETÉ autorisant la régulation des sangliers sur  
l'ensemble des parcelles cultivées situées sur le  
département du Loiret**

*Arrêté préfectoral autorisant tous les jours sur les communes du département de tirs pour protéger  
les cultures et prairies des dégâts causés par les sangliers.*

PRÉFET DU LOIRET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRÊTÉ**

**autorisant la régulation des sangliers sur l'ensemble des parcelles cultivées  
situées sur le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.427.6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret

Vu les avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs et du Chef Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 28 mars 2018,

Considérant que les sangliers sur les communes du département font des dégâts de nature à porter atteinte aux exploitations agricoles, en particulier en période des semis,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur les communes du département du Loiret, **du 4 avril au 31 mai 2018**, il pourra être procédé tous les jours au tir du sanglier dans le but de protéger les cultures et prairies. Les tirs ne pourront s'effectuer que de jour. Le tir de nuit est strictement interdit.

**Article 2** – Les postes de tir seront installés dans les parcelles de culture à rendement agricole qui sont susceptibles de subir des dégâts provoqués par les sangliers. Ils pourront également être installés à proximité de celles-ci et à moins de 20 mètres de la bordure de la culture ou de la prairie. Les cultures à gibier sont exclues de ce dispositif.

**Article 3** – Les tireurs devront matérialiser de main d’homme le poste ou mirador. Le tireur devra rester à poste fixe. Tout déplacement ne pourra être envisagé qu’avec une arme déchargée et rangée sous étui ou démontée.

**Article 4** – Le tireur devra être détenteur d’une permission préfectorale individuelle délivrée par le Directeur Départemental des Territoires, et porteur de son permis de chasse validé pour la saison en cours.

**Article 5** – La demande de permission sera délivrée sur la base des renseignements suivants :

- ⇒ le nombre d’emplacement ne pourra excéder 1 pour 3 ha,
- ⇒ le nom de l’agriculteur concerné,
- ⇒ le nom du détenteur du droit de chasse,
- ⇒ l’autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, si la demande est sollicitée par une autre personne.

**Article 6** – Le bénéficiaire de la permission devra réaliser un compte rendu à l’issue de cette période de régulation à retourner à la Direction Départementale des Territoires pour le 15 juin 2018

**Article 7** – Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. La venaison ne pourra être transportée qu’au domicile du tireur, du propriétaire, de l’exploitant agricole ou de détenteur de droit de chasse, tout autre transport, hors période de chasse, étant interdit.

**Article 8** –Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, le Chef du Service Départemental de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les maires des communes concernées, tous les agents assermentés et en général chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux personnes intéressées.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Signé :  
Benjamin Beussant

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l’administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l’Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-23-002

Arrêté constatant la perte du droit fondé en titre attaché au  
Moulin Ethelin sur la commune de Châtillon sur Loire

*Perte du droit fondé en titre attaché au Moulin Ethelin à Châtillon sur Loire*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRÊTÉ**  
**constatant la perte du droit fondé en titre attaché au Moulin Éthelin**  
**sur la commune de Châtillon sur Loire**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-18-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1,

Vu la jurisprudence et notamment la décision du conseil d'Etat en date du 5 juillet 2004 statuant sur la requête de la SA Laprade Énergie,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012, portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne,

Vu le rapport de constat effectué par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (devenu Agence Française pour la Biodiversité) le 19 août 2015,

Vu le rapport de constat effectué par l'Agence Française pour la Biodiversité et la Direction Départementale du Loiret le 19 mars 2018,

Vu le courrier adressé le 5 février 2018 à M Sébastien LABBE l'invitant à faire-part de ces observations sur le présent arrêté dans un délai de 15 jours,

Vu les observations transmises le 26 février 2018 par M LABBE faisant part de ses observations sur le présent arrêté,

Considérant que l'Éthelin est un cours d'eau concerné par le rétablissement de la continuité écologique (liste 2),

Considérant que sur les cours d'eau non domaniaux, sont considérés comme fondés en titre, les droits acquis avant l'abolition des privilèges en 1789 ou la loi du 20 août 1790 ou par aliénation de biens nationaux,

Considérant qu'il apparaît que l'existence matérielle de l'ouvrage situé au « Moulin Éthelin » et dénommé « Moulin Éthelin » ou « moulin de Thélin » est attestée par sa présence sur la carte de Cassini, cette même carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau,

Considérant que le déversoir qui permettait l'alimentation du moulin Éthelin est ruiné,

Considérant que la ruine du déversoir amont a été confirmé par une visite sur place en mars 2018,

Considérant que le bief qui permettait l'alimentation du moulin Éthelin sur la commune de Châtillon sur Loire a été comblé,

Considérant que les ouvrages mobiles intégrés au moulin et à la digue ont disparu,

Considérant que le canal de fuite à la sortie du moulin est fermé,

Considérant que les eaux de l'Éthelin ne permettent plus d'alimenter le moulin Éthelin,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la force hydraulique du cours d'eau l'Éthelin ne peut plus être utilisée par le moulin Éthelin,

Considérant que les ouvrages ne font plus obstacle à la continuité écologique, du fait de leur ruine,

Considérant que les obligations liées à la restauration de la continuité écologiques sont respectées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Abrogation du droit fondé en titre**

Le droit fondé en titre attaché au moulin Éthelin, situé sur la commune de Châtillon sur Loire sur l'Éthelin appartenant à M LABBE est perdu du fait de sa ruine, entraînant l'impossibilité à utiliser la force motrice du cours d'eau l'Éthelin.

### **Article 2 : Publication**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de la commune de Châtillon-sur-Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loiret, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.



Fait à Orléans, le 23 mars 2018  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale par intérim,

Signé : Nathalie HAZOUMÉ COSTENOBLE

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

#### RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-22-013

Arrêté fixant la composition de la Commission  
Départementale d'Orientation de l'Agriculture  
Section « Structures et Économie des Exploitations »

**ARRÊTÉ**  
**fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**  
**Section « Structures et Économie des Exploitations »**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1, R. 313-2 et R. 313-5 et R. 313-6 ;  
Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ratifiée et modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;  
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections de chambres d'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions et organismes départementaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 fixant la composition de la Commission départementale de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations »,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'agriculture (CDOA) ;  
Vu les propositions formulées par les organismes professionnels,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 est partiellement modifié comme suit:  
[...]

**- Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocations générales habilitées :**

**\* Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et Jeunes Agriculteurs**

Titulaires

M Alexis VERKEST (FDSEA)  
M. Dominique LETRÔNE (FDSEA)  
M. Olivier PAROU (FDSEA)  
M. Pierre BARON (JA)  
M. Hervé BEAUDOIN (JA)

Suppléants

M. Cédric BENOIST (FDSEA)  
M. Basile FAUCHEUX (JA)  
  
M. Rodolphe LEROY (JA)  
M. Maxime BUIZARD-BLONDEAU (JA)

**ARTICLE 2:** Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2017 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3:** Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLÉANS, le 22 mars 2018

signé le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-23-003

**ARRÊTÉ Modificatif de l'arrêté du 28 février 2018  
autorisant l'ouverture d'établissement  
d'élevage, de vente ou de transit de gibier**

*Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit de gibier de  
catégorie A à Bouzy la Forêt dans le respect de certaines conditions.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

**ARRÊTÉ Modificatif**  
**de l'arrêté du 28 février 2018 autorisant l'ouverture d'établissement**  
**d'élevage, de vente ou de transit de gibier**

**Établissement N° 45605**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R413-24 à R413-39,

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, modifié le 30 juillet 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B

Vu la demande du 4 janvier 2018 de Monsieur Jean-Éric GIRBAL – Lieu-dit « Les Chatelliers » – 45460 BOUZY-LA-FORET, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*), dont la chasse est autorisée,

Vu la demande du 1<sup>er</sup> mars 2018 de Monsieur Jean-Éric GIRBAL – Lieu-dit « Les Chatelliers » – 45460 BOUZY-LA-FORET, en vue d'obtenir l'ajout de deux parcelles (AW68 et AW69) d'une superficie totale de 3,78 Ha à la demande initiale de 5 Ha 90 à l'élevage autorisé le 28 février 2018 sous le n°45-605,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,

Considérant que la demande de modification porte uniquement sur la surface de l'établissement,

Considérant que l'effectif maximal du cheptel initialement autorisé n'est pas modifié,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 février 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Éric GIRBAL est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage, de vente ou de transit de gibier de catégorie A (élevage dont les animaux sont destinés à être lâchés dans le milieu naturel) dénommé : Elevage GIRBAL – Lieu-dit « Les Chatelliers » – 45460 BOUZY-LA-FORET, dans le respect des conditions suivantes :

- **Espèces détenues** ▶ Cerf Elaphe (*cervus elaphus*)
- **Effectif Maximal** ▶ 45 spécimens (tout âge et toutes catégories confondues)
- **Destination des animaux** ▶ Lâcher dans le milieu naturel (y compris enclos et parc),
- **Superficie de l'établissement** ▶ 9 Ha 51 dont 9 Ha de terrain

### **Caractéristique de l'installation :**

- La clôture extérieure devra être continue, entourer l'ensemble des installations nécessaires à l'élevage, d'une hauteur hors sol minimale de 2 mètres, et enfouissement de la clôture a minima de 30 cm. Un fil barbelé sera placé au sol, côté extérieur pour éviter tout accès aux animaux extérieurs, en particulier le sanglier.
- Les poteaux de clôture seront de taille 3 m / Ø 18 cm.
- Le reste de l'installation sera conforme au dossier de demande d'ouverture.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 28 février 2018 restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R413.37 du Code de l'environnement.

Fait à ORLÉANS, le 23 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,  
Signé,  
Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1

## Direction départementale des Territoires

45-2018-04-03-002

Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (odonates, lépidoptères, amphibiens, reptiles) à l'exception des espèces visées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié à M. Maurice SEMPE, du Cabinet ATHENA NATURE



**ARRETE**  
**portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement**  
**et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées**  
**(odonates, lépidoptères, amphibiens, reptiles) à l'exception des espèces visées dans l'arrêté**  
**du 9 juillet 1999 modifié**  
**à M. Maurice SEMPE, du Cabinet ATHENA NATURE**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 et suivants,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié le 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande du 26 janvier 2018, complétée le 2 février 2018, présentée par M. Maurice SEMPE, expert naturaliste, créateur du cabinet Athéna Nature, membre du CEN Centre et du CEN 41, à l'effet d'être autorisé à capturer temporairement avec relâcher sur place, toutes les espèces protégées d'odonates, lépidoptères, batraciens et reptiles, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations dans le cadre d'expertises et de conseils faune, flore et milieux naturels,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 21 février 2018,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel de la région Centre-Val de Loire en date du 19 février 2018,

Vu l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 9 mars 2018,

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

M. Maurice SEMPE, expert naturaliste, 21 Rue du tertre, 41200 VILLEFRANCE-SUR-CHER, est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec perturbation intentionnelle puis relâcher sur place, de toutes les espèces protégées d'odonates, lépidoptères, amphibiens, et reptiles, à l'exception des espèces visées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (Pélobate brun, Crapaud vert, Grenouille des Champs, Emyde lépreuse et Vipère d'Orsini).

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Les captures s'effectueront dans le cadre de son activité professionnelle, en vue de la réalisation d'états initiaux faune-flore, d'études d'impact ICPE, de diagnostics écologiques et de suivis de chantier de génie civil.

### **Article 3 : Conditions de la dérogation**

Les spécimens seront prélevés dans le département du Loiret. Ils seront capturés au filet, à l'aide de nasse à écrevisses équipées de flotteurs ou de plaques à reptiles, puis relâchés immédiatement sur place.

La présente dérogation est délivrée, sous réserve de la mise en place des mesures suivantes :

- Pour la manipulation des amphibiens, l'autorisation est assortie d'une obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des intervention sur le terrain.
- Les espèces allochtones qui pourraient être capturés devront être détruites.

### **Article 4 : Mesures de suivi**

Un compte-rendu annuel d'activités sera transmis :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Service de l'Eau et de la Biodiversité - 5 avenue Buffon - 45064 ORLEANS Cedex 2,
- à la Direction Départementale des Territoires du Loiret - Préfecture du Loiret - DDT/SEEF - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS Cedex

### **Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation**

L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Article 6 : Publication**

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

## **Article 7 : Notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera également notifiée à M. Maurice SEMPE ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, Mme le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Fait à ORLÉANS, le -3 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et Forêt p.i.,

signé

Christine BOUR

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative*

*181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

Direction départementale des Territoires

45-2018-03-07-003

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier de l'année  
2018 pour la remise en état des prairies et  
réensemencement des cultures

*Barème d'indemnisation des dégâts de gibier 2018*

**BAREME D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER  
 POUR L'ANNEE 2018 DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

Réunion du 7 mars 2018 de la Formation spécialisée pour l'indemnisation  
 des dégâts de gibier de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

**Barèmes d'indemnisation de la remise en état des prairies pour 2018**

Dénrée	Rappel barème 2017	Commission Nationale			Barème retenu 2018
		moyenne	mini	maxi	
<b>Manuelle (€/heure)</b>	18,80 €/heure	19,00 €/heure	/	/	19,00 €/heure
<b>Herse (2 passages croisés)</b>	72,80 €/ha	74,10 €/ha	70,40 €	77,81 €	74,10 €/ha
<b>Herse à prairie, étaupinoir</b>	55,70 €/ha	56,70 €/ha	53,87 €	59,54 €	56,70 €/ha
<b>Herse rotative ou alternative (seule)</b>	72,80 €/ha	74,10 €/ha	70,40 €	77,81 €	74,10 €/ha
<b>Herse rotative ou alternative + semoir</b>	104,50 €/ha	106,40 €/ha	101,08 €	111,72 €	106,40 €/ha
<b>Broyeur à marteaux à axe horizontal</b>	76,80 €/ha	78,20 €/ha	74,29 €	82,11 €	78,20 €/ha
<b>Rouleau</b>	30,30 €/ha	30,80 €/ha	29,26 €	32,34 €	30,80 €/ha
<b>Charrue</b>	109,50 €/ha	111,50 €/ha	105,93 €	117,08 €	111,50 €/ha
<b>Rotavator</b>	76,80 €/ha	78,20 €/ha	74,29 €	82,11 €	78,20 €/h
<b>Semoir</b>	55,70 €/ha	56,70 €/ha	53,87 €	59,54 €	56,70 €/ha

<b>Traitement</b>	41,00 €/ha	41,70 €/ha	39,62 €	43,79 €	41,70 €/ha
<b>Semence</b>	160,30 €/ha	€/ha	A fixer CNI d'avril 2018	€	
<b>Passage de décompacteur</b>	28,24 €	/	/	/	28,24 €
<b>2 passages de cover-crop</b>	26,42 €	/	/	/	26,42 €

### Barèmes d'indemnisation pour le réensemencement des principales cultures

Dénrée	Rappel barème 2017	Commission Nationale			Barème retenu 2018
		moyenne	mini	maxi	
<b>Herse rotative ou alternative + semoir</b>	104,50 €/ha	106,40 €/ha	101,08 €	111,72 €	106,40 €/ha
<b>Semoir</b>	55,70 €/ha	56,70 €/ha	53,87 €	59,54 €	56,70 €/ha
<b>Semoir à semis direct</b>	63,60 €/ha	64,70 €/ha	61,47 €	67,94 €	64,70 €/ha
<b>Traitement</b>	41,00 €/ha	41,70 €/ha	39,62 €	43,79 €	41,70 €/ha
<b>Semence certifiée de céréales</b>	110,90 €/ha	111,60 €/ha	106,02 €	117,18 €	111,60 €/ha
<b>Semence certifiée de maïs</b>	195,80 €/ha	193,60 €/ha	183,92 €	203,28 €	193,60 €/ha
<b>Semence certifiée de pois</b>	215,70 €/ha	214,60 €/ha	203,87 €	225,33 €	214,60 €/ha
<b>Semence certifiée de colza</b>	107,30 €/ha	103,70 €/ha	98,52 €	108,89 €	103,70 €/ha

Le Président,  
Signé : Pierre GRZELEC

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

45-2018-03-27-001

Décision CIL 18-04 relative au service en ligne de  
facturation des transports sanitaires (SEFi)

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## DECISION

### relative au service en ligne de facturation des transports sanitaires (SEFi)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (CCMSA)

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
modifiée par la loi 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques  
à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques des  
autorités administratives entre elles, notamment,

Vu les articles L. 322-5 à L.322-5-3 du Code de la sécurité sociale, relatifs aux transports  
sanitaires

Vu le décret n°2015-390 du 3 avril 2015, sur le service des prestations d'assurance maladie  
aux bénéficiaires

Vu l'article R. 322-10-2 du Code de la sécurité sociale, relatif à la prise en charge des frais de  
transport

Vu l'article D. 253-42 et suivants du code de la sécurité sociale sur les pièces justificatives

Vu la déclaration normale n° 18-04 enregistré par le Correspondant Informatique et Libertés  
en date du 06/03/2018.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un  
traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "Service Etendu de  
Facturation intégrée" (SEFi) dont la finalité est de fiabiliser l'élaboration et le traitement des  
factures de transporteurs sanitaires.

Ce service en ligne a pour objectif de :

- simplifier les échanges entre professionnels de transports et les Caisses de MSA
- améliorer la prise en charge des prestations de transports des assurés en contribuant à réduire  
le nombre des factures rejetées.

Il s'inscrit dans la démarche de gestion du risque et de contrôle du paiement à bon droit des  
prestations par les organismes d'assurance maladie.

Le bouquet de services SEFi, mis en œuvre par la Cnamts, est une solution de facturation  
intégrée au logiciel sur le poste des transporteurs sanitaires. Il permet de simplifier la saisie, la  
transmission et le traitement de la facture et intègre l'utilisation du service SCOR pour la  
gestion des pièces justificatives. Le téléservice contrôle la recevabilité des factures à la  
source.



**Article 2** : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

Le bénéficiaire des soins :

- le NIR (de l'assuré et du bénéficiaire)
- les données d'identification de l'assuré (nom, prénom, nom d'usage, date et rang de naissance, organisme de rattachement)
- les données relatives à la santé (date de maternité, date d'AT et /ou MP, identifiant de l'AT)
- Organismes d'affiliations (code régime, code caisse gestionnaire, code centre gestionnaire, numéro d'OC, numéro de l'adhérent de l'OC)
- Autres : Motif d'exonération du ticket modérateur

Le prescripteur :

- les données d'identification du professionnel de santé prescripteur (identifiant RPPS, numéro fichier national des professionnels de santé, code spécialité, condition d'exercice)
- Autres : données relatives à la prescription (numéro, type, date, descriptif du transport, justificatif de prise en charge du transport)

Le transporteur :

- les données d'identification du transporteur (identifiant RPPS, numéro fichier national des professionnels de santé, code spécialité, condition d'exercice, numéro d'immatriculation du véhicule, nom et prénom du conducteur, nom et prénom du second membre d'équipage)
- Autres : données relatives au trajet (nature de la prestation, taux de prise en charge assurance maladie obligatoire, distance parcourue, type de forfait, distance facturée, date et heure de départ et d'arrivée, code INSEE des lieux de départ et d'arrivée, nombre de malades transportés).

Les données du traitement sont conservées dans une base de données dédiée sous la responsabilité du centre de production SIGMAP de la MSA. pendant une durée de 33 mois.

**Article 3** : Les destinataires habilités à recevoir la communication des informations relatives à la facturation en ligne sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Les personnels habilités des entreprises de transports sanitaires (accès sécurisé via carte CPE ou CDE)
- Les agents habilités des Caisses de MSA
- Le professionnel de santé prescripteur, seulement concernant la réalisation de la prestation de transport vis-à-vis d'une prescription en ligne (accès sécurisé via carte CPS)

**Article 4** : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les assurés concernés peuvent exercer leur droit d'accès pour obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations les concernant, en s'adressant auprès de la caisse dont ils relèvent.

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

**Article 5** : En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
La Présidente du Conseil d'Administration  
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire  
Signé : Cendrine CHERON

Décision n°18-04

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-016

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Christophe BEILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 à Orléans (45000) par Monsieur Christophe BEILLOT ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Monsieur Christophe BEILLOT.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,



Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-014

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Grégory GUDIN



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 à Orléans (45000) par Monsieur Grégory GUDIN ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Monsieur Grégory GUDIN.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-015

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Joachim HERHEL



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 à Orléans (45000) par Monsieur Joachim HERHEL ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Monsieur Joachim HERHEL.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-007

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Luc WISNIEWWSKI



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 4 février 2018 à Orléans (45000) par Monsieur Luc WISNIEWSKI ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Monsieur Luc WISNIEWSKI.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-009

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Quentin BINARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 4 février 2018 à Orléans (45000) par Monsieur Quentin BINARD ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Monsieur Quentin BINARD.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,



Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-012

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Raphaël PEYSSARD



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 à Orléans (45000) par Monsieur Raphaël PEYSSARD ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Monsieur Raphaël PEYSSARD.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-006

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Stéphane BRUNEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 4 février 2018 par Monsieur Stéphane BRUNEAU ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – La médaille d'argent de 2<sup>o</sup> classe pour Acte de Courage et de Dévouement, est décernée à Monsieur Stéphane BRUNEAU ;

Article 2 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

  
Jean-Marc FALCONE



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-010

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - M. Yohann CASABIEL



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 sur la commune d'Orléans par Monsieur Yohann CASABIEL ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement, est décernée à Monsieur Yohann CASABIEL.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

📞 Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.81.40.19 - Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-013

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - Mme Anaïs LEVACHER



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 à Orléans (45000) par Madame Anaïs LEVACHER ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Madame Anaïs LEVACHER.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-008

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - Mme Catherine DOMAIN



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 4 février 2018 à Orléans (45000) par Madame Catherine DOMAIN ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Madame Catherine DOMAIN.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,



Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-011

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement - Mme Laetitia LOHIER



PRÉFET DU LOIRET

## ARRÊTÉ

accordant une récompense pour

### ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT



Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage accompli le 20 décembre 2017 à Orléans (45000) par Madame Laetitia LOHIER ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Une Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à Madame Laetitia LOHIER.

Article 2 - la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 05 AVR. 2018

Le Préfet,

Jean-Marc FALCONE



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-03-004

Arrêté de cessibilité - Projet de déviation de la route  
départementale 927 sur le territoire de la commune de  
**BAZOUCHES-LES-GALLERANDES**

**Projet de déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune  
de BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

**A R R E T E DE CESSIBILITE**

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bazoches-les-Gallerandes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2009 prescrivant notamment l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2010, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes, prorogé par arrêté du 17 mars 2015 pour cinq ans supplémentaires ;

Vu l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 27 février au 17 mars 2017, prescrite par arrêté du 24 janvier 2017 ;

Vu le plan parcellaire des parcelles de terrain dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération projetée ;

Vu l'état parcellaire ;

Considérant que les arrêtés préfectoraux du 6 août 2009 et 24 janvier 2017 ont donné lieu à notification individuelle aux propriétaires concernés ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire-enquêteur à l'issue des enquêtes parcellaires ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2018 du Président du Conseil départemental du Loiret ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE :

**Article 1er :** Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles de terrain désignées à l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de réalisation de la déviation de la route départementale 927 sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Sous-préfète de Pithiviers, le Président du Conseil départemental du Loiret et le maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret et au directeur régional des finances publiques (Services Fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 3 avril 2018

Le préfet du Loiret,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique »

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-23-001

Arrêté déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage communal « Bois de la Tour » situé et appartenant à la commune de Pithiviers et autorisant l'exploitation dudit forage et l'utilisation de l'eau produite à des fins de consommation humaine

**ARRETE**

- **déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage communal « Bois de la Tour » situé et appartenant à la commune de Pithiviers**
- **autorisant l'exploitation dudit forage et l'utilisation de l'eau produite à des fins de consommation humaine**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43 et L 153-60,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10, et R 1321-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 214-1 à L 214-11 et L 215-13, R 214-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret modifié n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36.2°) et le décret d'application modifié n° 55.1350 du 14 octobre 1955,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (modifié par arrêté du 7 août 2006)

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (modifié par arrêté du 7 août 2006),

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental et les arrêtés modificatifs en date du 24 mai 1983 et 24 mars 1986,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu la délibération du 07 février 2017 du conseil municipal de la commune de Pithiviers sollicitant :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage « le Bois de la Tour » situé sur la commune de Pithiviers,
- l'autorisation dudit forage au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement,
- l'autorisation à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 portant ouverture d'une enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 sur la commune de Pithiviers et pithiviers -le-Vieil,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, les plan et état parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du captage,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique de février 2013,

Vu l'avis de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Nappe de Beauce du 13 janvier 2017,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 16 janvier 2017,

Vu le constat d'absence d'observation de l'autorité environnementale du 27 avril 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 novembre 2017,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) réuni le 25 janvier 2018,

Vu la notification à la commune de Pithiviers du projet d'arrêté statuant sur ses demandes,

Considérant que l'analyse montre que l'eau brute issue du forage présente des dépassements réguliers en sélénium,

Considérant que l'eau prélevée est distribuée après dilution préalable avec le forage dit de Chêne appartenant également à la commune de Pithiviers,

Considérant qu'après mélange des eaux issues de ces deux forages, l'eau distribuée respecte les normes de potabilité

Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour du forage d'alimentation en eau potable, consistant en la protection des abords du captage et de son voisinage, permet de limiter les risques de certaines pollutions accidentelles et ponctuelles des eaux destinées à la consommation humaine et de protéger le captage d'activités ou d'aménagements actuels et futurs susceptibles de générer de telles pollutions,

Considérant que la protection de l'aquifère sollicité (nappe des calcaires d'Etampes) par le forage d'alimentation en eau potable communal situé sur la commune de Pithiviers, impose d'instaurer un périmètre de protection immédiate et des périmètres de protection rapprochée,

Considérant que les avantages attendus par l'instauration des périmètres de protection du captage appartenant à la commune de Pithiviers et les servitudes d'utilité publiques afférentes, sont supérieurs aux inconvénients que ceux-ci sont susceptibles d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers,

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies,

Considérant que le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau présenté répond aux prescriptions des arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 précités ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

## **ARRETE**

### **CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique**

#### **Article 1er – Utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du forage communal de Bois de la Tour situé sur la commune de Pithiviers. Ce forage est enregistré à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous le numéro : 03281X0045 et a pour coordonnées :

	Forage de Bois-la-Tour	
	Lambert 2 étendue	Lambert 93
X en m	592552	643225
Y en m	2235471	6788175
Z en m	121	

#### **Article 2 – Définition des périmètres**

Il est établi autour du forage, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle n°215, section cadastrale AB propriété de la commune de Pithiviers. Ce dernier comprend le forage d'exploitation et le château d'eau.

Ces périmètres sont définis pour les débits maximums suivants en m<sup>3</sup> :

	Forage de Bois la Tour
débit horaire (m <sup>3</sup> /h)	300
Prélèvement journalier (m <sup>3</sup> /j)	6000
prélèvement annuel (m <sup>3</sup> /an)	580000

#### **Article 3 – Servitudes**

##### **Périmètre de protection immédiate**

A l'intérieur de ce périmètre, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La tête du forage sera réaménagée afin de mettre ce dernier en conformité avec l'arrêté du 11 septembre 2003 dans un délai de 6 mois ;
- Le terrain sera clos par un grillage de hauteur d'au moins 2 m avec un portail fermé à clé ;

- La commune veillera à laisser un espace suffisant pour l'accès aux installations destinées à l'alimentation en eau potable ;
- Le terrain doit être enherbé (à l'exception d'un accès bétonné ou gravillonné), régulièrement fauché avec enlèvement des coupes. Toute nouvelle plantation à l'exception d'une éventuelle haie arbustive en bordure du périmètre est interdite ;
- Il est interdit d'épandre sur le terrain des engrais et produits phytosanitaires et antiparasitaires, chimiques ou naturels, hydrocarbures ou toute autre matière. Le stockage de toute matière non liée au traitement de l'eau y sera prohibé, même à l'intérieur des installations ;
- Sont interdits l'installation, la construction, les activités ou le dépôt de matériels et produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station ;
- L'enclos ne doit être accessible qu'aux personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du captage ;
- Le pacage des animaux est interdit ;
- Les groupes électrogènes sont interdits. Ils peuvent être amenés en cas de nécessité liée à une interruption de l'alimentation électrique. Ces groupes de secours doivent être dotés d'une cuve de rétention

### **Périmètre de protection rapproché**

#### Sont interdits :

- Les nouveaux puits et forages quels que soient leur usage, à l'exception des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable de collectivités publiques ;
- Les carrières et excavations durables de plus de 1 mètre de profondeur ;
- Les cimetières ;
- Le camping caravanning soumis à autorisation ou déclaration préalable telle que définies dans les articles R 421-19 et R 421-23 du code de l'urbanisme ;
- Les rejets directs dans le sous-sol d'eaux pluviales, d'eaux usées et de drainage agricole ;
- La création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et relevant du régime des installations classées ;
- Les canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ;
- Les dépôts ou stockages d'ordures ménagères, de déchets agricoles, fumiers, purins, déchets fermentescibles ;
- Les épandages sous forme liquide de lisiers, boues de stations d'épuration, fumier.

### **Surveillance**

Le déversement accidentel de toute substance liquide ou soluble dans les périmètres de protection devra être signalé à la collectivité pour que toutes les mesures soient prises pour limiter au maximum le risque de pollution de la nappe.

La collectivité en avertit l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sans délai.

## **CHAPITRE II : Déclaration du forage et autorisation du prélèvement au titre du code de l'environnement**

### **Article 4 – prélèvement et forage**

La commune de Pithiviers est autorisée à réaliser les activités suivantes sur le territoire de Pithiviers :

N° 1.1.1.0. - Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

N° 1.3.1.0-1 – A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire



du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/heure.

L'autorisation porte sur l'ouvrage décrit dans l'article 1.

#### **Article 5 - débits et volumes de prélèvement**

Les volumes maximum prélevables sont les suivants :

	Forage de Bois la Tour
débit horaire (m <sup>3</sup> /h)	300
débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	6000
prélèvement annuel (m <sup>3</sup> /an)	580000

#### **Article 6 - durée de l'autorisation**

L'autorisation est valable 40 ans à compter de la signature du présent arrêté, les volumes prélevables pouvant toutefois être révisés en cours d'autorisation.

#### **Article 7 - suivi des ouvrages**

Le bénéficiaire est tenu de noter, mois par mois, pour chaque ouvrage, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés,
- l'usage et les conditions d'exploitation,
- les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater,
- les changements constatés dans le régime des eaux,
- les incidents survenus dans l'exploitation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage.

Ces données seront conservées au moins pendant trois ans et tenues notamment à disposition de l'autorité administrative. Il conviendra également de suivre le niveau piézométrique de la nappe au minimum une fois par an.

#### **Article 8**

Les prescriptions peuvent être suspendues ou limitées provisoirement par le préfet, pour faire face aux situations ou aux menaces d'accidents de sécheresse ou risque de pénurie, en application de l'article L 211-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9**

Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution ou le partage des eaux.

#### **Article 10**

Le bénéficiaire est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de l'administration chargés du contrôle.

#### **Article 11**

L'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1) pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique,
- 2) en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux

- aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation,
- 3) lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

### **CHAPITRE III : Autorisation au titre du code de la Santé Publique**

#### **Article 12 - Consommation humaine**

La commune de Pithiviers est autorisée à utiliser l'eau du forage cité à l'article 1, à des fins de consommation humaine.

#### **Article 13**

L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- la qualité de l'eau distribuée devra être conforme au code de la santé publique
- conformément à l'article R 1321-23 du code de la santé publique, la commune doit surveiller ses installations et la qualité de l'eau.

### **CHAPITRE IV : Dispositions générales**

#### **Article 14 - Indemnisations**

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qui pourraient avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Article 15 – Information du public**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) – rubriques : Publications– Aménagement urbanisme) pendant au moins un an.

En vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté est mis à la disposition du public pour consultation en mairie de Pithiviers et de Pithiviers-le-Vieil ainsi qu'à la préfecture du Loiret,
- une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil pendant une durée minimum de 2 mois,
- un avis sera inséré par les soins du préfet aux frais de la commune de Pithiviers dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la commune de Pithiviers, notifié à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

#### **Article 17 – Documents d'urbanisme**

Les plans locaux d'urbanisme des communes de Pithiviers et de Pithiviers-le-Vieil seront mis à jour avec les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant dans un délai maximal d'un an.

#### **Article 18 – Sanctions**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et L 1324-4 du code de la santé publique et par les articles L 173-1 à 12 du code de l'environnement.

## **Article 19 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Pithiviers, le maire de Pithiviers-le-Vieil, le directeur départemental des territoires, la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la chambre d'agriculture du Loiret et à la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE « Nappe de Beauce ».

**Fait à ORLEANS, le 23 mars 2018**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation,**

**La secrétaire générale par intérim,**

**Signé : Nathalie HAZOUMÉ-COSTENOBLE**

**« Les annexes sont consultables auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret. »**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1*

*Conformément à l'article L 214-10 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans :*

*1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;*

*2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision.*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-29-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de La Ferté Saint Aubin

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET**  
**DE LA LEGALITE**  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU  
CONSEIL JURIDIQUE

**ARRETE**

modifiant l'arrêté du 21 novembre 2016  
portant nomination d'un régisseur de recettes  
auprès de la police municipale de la Ferté Saint Aubin

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-5-1 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la Ferté Saint Aubin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la Ferté Saint Aubin ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 26 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la Ferté Saint Aubin intitulé ainsi : Monsieur Victor PELHAITRE, est désigné suppléant.

est remplacé par : Monsieur Philippe RETHORE, brigadier-chef principal, est désigné régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Victor PELHAITRE.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre- Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de la Ferté Saint Aubin.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
Le préfet,  
pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,  
signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
  - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-021

Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'Association  
Départementale de Protection Civile du Loiret à  
l'enseignement des premiers secours

*Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'Association Départementale de Protection Civile du  
Loiret à l'enseignement des premiers secours*

**Arrêté**  
**portant abrogation de l'agrément**  
**de l'Association Départementale**  
**de Protection Civile du Loiret**  
**à l'enseignement des premiers secours**

Orléans, le 05 avril 2018

**LE PREFET DU LOIRET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.725-3 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »(PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" (PIC F) ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;



Vu l'arrêté du 24 janvier 2017 portant agrément de l'Association Départementale de Protection Civile du Loiret pour les formations aux premiers secours ;

Vu le courriel reçu le 29 mars 2018 de la Fédération Nationale de Protection Civile informant que, lors de son assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2018, elle avait prononcé la désaffiliation de l'Association Départementale de Protection Civile du Loiret pour les formations aux premiers secours ;

Considérant que l'Association Départementale de Protection Civile du Loiret pour les formations aux premiers secours, n'étant plus affiliée à une association nationale reconnue, ne satisfait plus aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément en date du 24 janvier 2017 de l'Association Départementale de Protection Civile du Loiret pour les unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1), « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2), « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) est retiré.

**Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-09-001

Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'Association  
Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret  
(UNASS 45-41) à l'enseignement des premiers secours

*Arrêté portant abrogation de l'agrément de l'Association Départementale des Secouristes et  
Sauveteurs du Loiret (UNASS 45-41) à l'enseignement des premiers secours*

**Arrêté  
portant abrogation de l'agrément  
de l'Association Départementale  
des Secouristes et Sauveteurs du Loiret  
(UNASS 45 - 41)  
à l'enseignement des premiers secours**

Orléans, le 09 avril 2018

**LE PREFET DU LOIRET  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R.725-3 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2017 portant agrément de l'Association Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 -41) pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision de l'Association Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 – 41) de se désaffilier de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs des Groupes de la Poste et d'Orange (UNASS), décision prise le 23 mars 2018, lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 – 41), avec effet le 25 mars 2018 ;

Considérant que l'Association Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 - 41) n'étant plus affiliée à une association nationale reconnue, ne satisfait plus aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément en date du 5 octobre 2017 de l'Association Départementale des Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 – 41) pour les unités d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1), « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) est retiré.

**Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-27-002

Arrêté portant adhésion de la communauté de commune  
FOREZ-EST à l'Etablissement Public Loire

**ARRETE**  
**PORTANT ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE FOREZ-EST A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-19 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 1983 créant l'Etablissement d'Aménagement de la Loire et de ses affluents, dénommé Etablissement Public Loire ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relatif au périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006, portant modification des statuts de l'Etablissement Public Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire en date du 29 septembre 2016, créant la communauté de communes Forez-Est

Vu la délibération du 26 octobre 2017 du Comité syndical de l'Établissement Public Loire acceptant l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est ;

Vu les délibérations des Conseils départementaux, de la Haute-Vienne, du Cher, de l'Allier, du Loiret, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourges et de Vichy approuvant l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés d'agglomération de Nevers, et de Roanne, approuvant l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Établissement Public Loire ;

Considérant que les conditions requises à l'article 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire sont remplies ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Etablissement Public Loire sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Forez-Est à l'Etablissement public Loire.



**Article 2 :**

Sont membres de l'Établissement Public Loire, les collectivités territoriales suivantes :

- Les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire ;
- Les conseils départementaux de l'Allier, de l'Ardèche, du Cher, de la Creuse, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, de la Lozère, du Maine et Loire, de la Nièvre, du Puy de Dôme, de Saône-et-Loire, de la Haute-Vienne ;
- La Communauté Urbaine de Nantes ; Les communautés d'agglomérations de Saint-Étienne, de Roanne, de Saumur, de Nevers, d'Angers, de Moulins, de Clermont-Ferrand ;
- Les communes de Vichy, Montluçon, Bourges, Vierzon, Châteauroux, Tours, Joué-lès-Tours, Blois, Saint-Nazaire, Orléans, Limoges ;
- Les Communautés de communes de Riom Limoges et Volcans, Forez-Est ;
- Les Syndicats Inter-Communaux d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) de l'Allier, du Cher, d'Indre-et-Loire, de la Haute-Loire, du Maine-et-Loire, de la Nièvre, de Saône-et-Loire

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au président de l'Établissement Public Loire, et au président de la communauté de communes Forez-Est.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018

Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale par Intérim  
Signé Nathalie Hazoumé-Costenoble

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Loiret d'un recours gracieux adressé au Préfet de la région Centre-Val de Loire (181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans).  
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter : soit de la date de notification de la décision de refus du Préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du Préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-05-020

Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet  
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test  
de contrôle

*Arrêté portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique et du test de contrôle*

## ARRETE

### portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle

#### LE PREFET DU LOIRET

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury pour l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le **lundi 23 avril 2018 à 7h30** à la piscine du Palais des Sports d'Orléans, 14 rue Eugène Vignat à Orléans.

**Article 2** : La composition de ce jury est la suivante :

Président

**Monsieur Thibaut GUILLET**, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Centre-Val de Loire, représentant Monsieur le Préfet ;

Membres

**Madame Marion LEMESLE**, monitrice-formatrice en secourisme, représentant le Centre de Formation et d'intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer d'Orléans (SNSM) ;

**Monsieur Benjamin MAESELE**, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45) ;

**Monsieur Guillaume STERKE**, maître nageur sauveteur de la ville d'Orléans.

**Article 3** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 05 avril 2018

**Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-29-005

Arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à une  
formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur  
en prévention et secours civiques

*Arrêté portant création d'un jury d'examen relatif à une formation de pédagogie appliquée à  
l'emploi de formateur en prévention et secours civiques*

## ARRETE

### **portant création d'un jury d'examen relatif à une formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

#### **LE PREFET DU LOIRET Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Considérant l'organisation par le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 27 mars au 6 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de composer et de convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques le **mardi 10 avril 2018 à 14h à la Préfecture du Loiret, salle opérationnelle, 181 rue de Bourgogne à ORLEANS (45).**

**Article 2** : La composition de ce jury est la suivante :

Président

**Madame Marianne VASSEUR** (Service Départemental d'Incendie et de Secours),  
médecin ;

Membres

**Monsieur Morgan BOUTBIEN** (Comité Départemental du Loiret de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), instructeur, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateur et de formateur aux premiers secours ;

**Madame Bénédicte BRECHELIERE**, (rectorat de l'académie d'Orléans-Tours) instructrice, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateurs et de formateur en prévention et secours civiques ;

**Madame Mauricette LE MAITRE**, (Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Loiret), instructrice, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateurs et de formateur en prévention et secours civiques ;

**Madame Emeline MANDROU** (Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées), instructrice, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateurs et de formateur aux premiers secours ;

**Article 3** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et le Chef du Bureau de la Protection et de la Défense Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018

**Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
signé Taline APRIKIAN**

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-29-003

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de  
la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin



**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET**  
**DE LA LEGALITE**  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU  
CONSEIL JURIDIQUE

**ARRETE**

portant dissolution de la régie de recettes  
auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 22 mars 2018 ;

Sur proposition de M. le maire de Saint Hilaire Saint Mesmin ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 2 mai 2017 auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2017 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de Saint Hilaire Saint Mesmin est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
Le préfet,  
pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général  
signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
  - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-04-001

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Loury

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET**  
**DE LA LEGALITE**  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU  
CONSEIL JURIDIQUE

**ARRETE**

portant dissolution de la régie de recettes  
auprès du service de la police municipale de la commune de Loury

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Loury ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Loury ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 3 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le maire de Loury ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 auprès du service de la police municipale de la commune de Loury est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Loury est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Loury est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de la commune de Loury, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 avril 2018  
Le préfet,  
pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général  
signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
  - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-11-001

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Trainou

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET**  
**DE LA LEGALITE**  
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU  
CONSEIL JURIDIQUE

**ARRETE**

portant dissolution de la régie de recettes  
auprès du service de la police municipale de la commune de Trainou

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Trainou ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 août 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Trainou ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 9 avril 2018 ;

Sur proposition de M. le maire de Trainou ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 2 août 2010 auprès de la police municipale de Trainou est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 2 août 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la commune de Trainou est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral modifié du 2 août 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Trainou est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le maire de la commune de Trainou, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 avril 2018  
Le préfet,  
pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général  
signé : **Stéphane BRUNOT**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
  - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-14-011

ARRETE pris en application de l'arrêté ministériel en date  
du 9 février 2017 portant application du décret  
n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création  
d'un traitement de données à caractère personnel relatif  
aux passeports et aux cartes nationales d'identité

## ARRETE

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 portant application du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le préfet du Loiret,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 publié au journal officiel du 17 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Loiret des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 pris en application de l'arrêté ministériel susvisé et désignant les communes équipées d'un dispositif de recueil des données ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 19 février 2018, dans le département du Loiret, les demandes de cartes nationales d'identité et les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des 29 mairies équipées d'un dispositif de recueil de données, désignées ci-après, quelle que soit la commune de résidence du demandeur :

- Amilly,
- Artenay,
- Beaugency,
- Beaune-la-Rolande,
- Bellegarde,
- Briare,
- Châlette-sur-Loing,
- La Chapelle-Saint-Mesmin
- Châteauneuf-sur-Loire,
- Châtillon-Coligny,
- Chécy,
- Courtenay,

- La Ferté-Saint-Aubin,
- Fleury-les-Aubrais,
- Gien,
- Malesherbes,
- Meung-sur-Loire,
- Montargis,
- Neuville-aux-Bois,
- Olivet,
- Orléans,
- Ormes,
- Pithiviers,
- Puiseaux,
- Saint-Denis-en-Val,
- Saint-Jean-de-Braye,
- Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- Saran,
- Sully-sur-Loire.

Article 2 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 susvisé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 14 mars 2018

Le Préfet,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Élections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-30-001

Arrêté prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 02  
mai 2013 déclarant d'utilité publique les travaux  
d'aménagement  
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Guettes  
située à Ingré et emportant la mise en compatibilité du plan  
local d'urbanisme de la commune d'Ingré

## ARRETE

### **prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 02 mai 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Guettes située à Ingré et emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation et notamment son article L 121-5 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré approuvé le 02 octobre 2006 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (CAOVL) du 28 mai 2009 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Guettes située à Ingré ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 20 mai 2010 désignant le groupement ORLIM Investissements-MDM GROUPE DERET comme concessionnaire du projet d'aménagement de la ZAC des Guettes ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guettes signé le 12 octobre 2010 et son avenant n°1 signé le 21 décembre 2010 ayant pour objet de transférer ledit traité de concession à la Société par Actions Simplifiées « Les Guettes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC des Guettes située à Ingré ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée «Orléans Métropole» à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu délibération du conseil métropolitain du 22 février 2018 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique portant sur les opérations d'aménagement de la ZAC des Guettes à Ingré pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée, présentée par le président d'Orléans Métropole, le 02 mars 2018 ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique susvisée prévoit en son article 3 que les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de la ZAC des Guettes doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de sa publication et que ce délai est sur le point d'expirer ;

Considérant que l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la ZAC et le calendrier opérationnel ne permettent pas la régularisation des acquisitions foncières en cours de négociation d'ici la date d'expiration du délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisé ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour obtenir la maîtrise foncière des terrains en cause, que dans ces conditions, il y a lieu de proroger la validité de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Considérant que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1er** : Sont prorogés les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 02 mai 2013 au profit de la SAS des Guettes, concernant les opérations liées à l'aménagement de la ZAC des Guettes située sur la commune d'Ingré, pour une durée de cinq ans.

La SAS des Guettes est autorisée à acquérir au besoin par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ledit délai de cinq ans.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage pendant deux mois en mairie d'Ingré ainsi qu'au siège d'Orléans Métropole.  
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et sur le site des services de l'Etat dans le Loiret.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président d'Orléans Métropole, le maire d'Ingré et le directeur de la SAS Les Guettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux directeur départemental des territoires et directeur régional des finances publiques Centre Val de Loire.

**Fait à ORLEANS, le 30 mars 2018**

**Le préfet,**

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le secrétaire général,**

**Signé : Stéphane BRUNOT**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à*

*M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :*

*28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-03-003

Arrêté valant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour l'acquisition d'une partie d'un bien immobilier et des droits réels immobiliers inscrit en secteur d'expropriation du Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'établissement exploité par la société ISOCHEM à Pithiviers en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine

## **A R R E T E**

valant déclaration d'utilité publique et cessibilité pour l'acquisition d'une partie d'un bien immobilier et des droits réels immobiliers inscrit en secteur d'expropriation du Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'établissement exploité par la société ISOICHEM à Pithiviers en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine

**Le Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 515-16-4 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 portant engagement de l'État pour le financement de l'expropriation d'un bien inscrit en secteur d'expropriation du PPRT lié aux installations exploitées par la société ISOICHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Vu la délibération du 23 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Pithiviers sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant une partie de la parcelle cadastrée AB n°23 d'une superficie d'environ 1264 m<sup>2</sup> sise route de Bouzonville en Beauce à Pithiviers ;

Vu la décision n°E17000016/45 du 2 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation de M. Pierre BOUBAULT en tant que commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'expropriation de terrains dans le cadre du PPRT d'ISOICHEM à Pithiviers et à la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire) et abrogeant l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan parcellaire régulier des immeubles ;



Vu l'identité des propriétaires telle qu'elle est résulte des documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a bien été publié et affiché en mairie et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu le rapport du 5 mai 2017 de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 13 mars au 13 avril 2017 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 5 mai 2017 ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 par laquelle le conseil municipal de Pithiviers sollicite la poursuite de la procédure d'expropriation ;

Considérant qu'une partie du bien situé rue de Bouzonville-en-Beauce à Pithiviers (cadastré AB n°23) est concernée par des risques technologiques importants présentant des dangers très graves pour la vie humaine ;

Considérant que la partie du bien sus-nommé est situé en zone d'aléa très fort et que le plan de prévention des risques technologiques du site Isochem à Pithiviers, approuvé par arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2014, prescrit son expropriation ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 2 août 2016 portant engagement de l'État au financement de l'expropriation d'un bien inscrit en secteur d'expropriation du plan de prévention des risques technologiques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret ;

Considérant que l'acquisition des biens dont l'emprise a été soumise à l'enquête parcellaire est nécessaire à la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Isochem de Pithiviers ;

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la déclaration publique et à la cessibilité a été régulièrement accomplie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

#### **ARRETE :**

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Pithiviers d'une partie du bien immobilier et des droits réels immobiliers soumis à des risques technologiques importants présentant un danger très grave pour la vie humaine situé route de Bouzonville-en-Beauce à Pithiviers (cadastré AB n°23, plan parcellaire en annexe 1).

Article 2 : Est déclaré cessible au profit de la collectivité précitée et conformément au plan parcellaire susvisé, la propriété désignée sur l'état parcellaire annexé ci-après (annexe 2),

nécessaire à la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Isochem à Pithiviers.

Article 3 : La commune de Pithiviers est autorisée à acquérir une partie de ce bien et ces droits réels immobiliers, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Article 4 : L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être accomplie dans un délai de 5 ans maximum à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté :

- fait l'objet d'une publication collective par voie d'affichage en mairie de Pithiviers pendant une durée de 2 mois ; L'accomplissement de cette formalité est attesté par le Maire de Pithiviers et transmis au Préfet du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) ;
- est notifié par le Maire de Pithiviers aux propriétaires concernés, par lettres recommandées avec accusés réceptions ;
- est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret ;
- est inséré sur le site internet de la préfecture du Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)) où il peut être consulté pendant 1 an.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Maire de Pithiviers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire, au directeur départemental de la protection des populations du Loiret et au directeur régional des finances publiques.

Fait à ORLEANS, le 3 avril 2018

Le préfet du Loiret,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Signé : Stéphane BRUNOT

« Les annexes sont consultables auprès du bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique »

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

*– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-10-002

Gardiennage sur la voie publique - USO FOOT/BOURG  
EN BRESSE 01

**ARRETE**

**autorisant une entreprise de sécurité privée  
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision AUT-045-2114-09-22-20150343128 du 22 septembre 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société AVC INTERVENTION, 23 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS (siège social) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la demande présentée le 9 avril 2018 par la Société AVC INTERVENTION pour le compte de l'USO Football et tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes sur la voie publique dans le cadre de la rencontre sportive USO FOOT ORLEANS – BOURG EN BRESSE 01, organisée le mardi 24 avril 2018 au Stade de la Source – rue Beaumarchais à ORLEANS,

Considérant que la sécurité de la manifestation susvisée justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** - La Société AVC INTERVENTION est autorisée à assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre de la rencontre sportive USO FOOT ORLEANS – BOURG EN BRESSE 01, organisée par l'USO Football le mardi 24 avril 2018 au Stade de la Source – rue Beaumarchais à ORLEANS, selon le planning suivant :

- Mardi 24 avril 2018 de 17h30 à 23h00 (rue Beaumarchais).

**Article 2** - Les gardiens assurant la surveillance de biens et des personnes effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 7 du Code de la procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

**Article 3** - Cette surveillance s'effectuera avec des agents de sécurité dûment habilités, disposant d'une capacité légale d'exercer, dont la liste jointe est annexé au présent arrêté.

**Article 4** - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

**Article 5** - Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 10 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-10-001

Gardiennage sur la voie publique USO FOOT/QUEVILLY  
ROUEN

**ARRETE**

**autorisant une entreprise de sécurité privée  
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision AUT-045-2114-09-22-20150343128 du 22 septembre 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société AVC INTERVENTION, 23 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS (siège social) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la demande présentée le 9 avril 2018 par la Société AVC INTERVENTION pour le compte de l'USO Football et tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes sur la voie publique dans le cadre de la rencontre sportive USO FOOT ORLEANS – QUEVILLY-ROUEN, organisée le vendredi 13 avril 2018 au Stade de la Source – rue Beaumarchais à ORLEANS,

Considérant que la sécurité de la manifestation susvisée justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** - La Société AVC INTERVENTION est autorisée à assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre de la rencontre sportive USO FOOT ORLEANS – QUEVILLY-ROUEN, organisée par l'USO Football le vendredi 13 avril 2018 au Stade de la Source – rue Beaumarchais à ORLEANS, selon le planning suivant :

- Vendredi 13 avril 2018 de 17h30 à 23h00 (rue Beaumarchais).

**Article 2** - Les gardiens assurant la surveillance de biens et des personnes effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 7 du Code de la procédure pénale),*

- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

**Article 3** - Cette surveillance s'effectuera avec des agents de sécurité dûment habilités, disposant d'une capacité légale d'exercer, dont la liste jointe est annexé au présent arrêté.

**Article 4** - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

**Article 5** - Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 10 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-12-19-007

Médaille d'Honneur Agricole promotion du 1er janvier  
2018

## A R R E T É

Accordant la **médaille d'honneur agricole**

à l'occasion de la **promotion du 1er janvier 2018**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

## A R R E T E

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BARBOZA Fabien**  
Technicien d'exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur BERGE Franck**  
Employé, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
- **Monsieur BOUDAILLIEZ David**  
Chef de projets, GESTFORM, LE HAILLAN
- **Monsieur BRANDY Thierry**  
Agent services généraux, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame CARBONNIER Nadège**  
Assistante commerciale, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES

- **Madame CHERY Martine**  
Comptable, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Monsieur CHICHERY Bruno**  
Cadre banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame DARET Valérie**  
Chargée de clientèle Particuliers, CAISSE DE CREDIT MUTUEL  
AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame DEROUET Sylvie**  
Conseillère commerciale, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre  
Loire - BOURGES, BOURGES
- **Madame DIET Delphine**  
Conseillère patrimoniale, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre  
Loire - BOURGES, BOURGES
- **Madame DOS SANTOS Natacha**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Monsieur DUNET David**  
Chargé de coordination travaux et sécurité, GROUPAMA PARIS VAL DE  
LOIRE, OLIVET
- **Madame ELOI Gaëlle**  
Responsable d'équipe QMP, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur FAIX Stéphane**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame FERNANDEZ DE LA CUADRA Sandra**  
Employée, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Monsieur FIGEAT Eric**  
Conseiller commercial, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire  
- BOURGES, BOURGES

- **Madame FIGUEIREDO Maria Do Carmo**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Madame GITON Karine**  
Comptable, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,  
ORLEANS CDX 9
  
- **Madame GUDIN Anne-Sophie**  
Cadre, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,  
ORLEANS CDX 9
  
- **Madame GUDIN Delphine**  
Chargée de relation banque privée Orléans, Caisse régionale de crédit agricole  
mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
  
- **Madame HERVE Isabelle**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur HOUSIER Gilles**  
Agent services généraux spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-  
VIEIL
  
- **Monsieur MARCHAND Fabrice**  
Conseiller de clientèle Particuliers, Caisse régionale de crédit agricole mutuel  
Centre Loire - BOURGES, BOURGES
  
- **Madame MARCINIAK Angélique**  
Conseiller Financier, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Madame MATHOT Delphine**  
Assistante commerciale, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre  
Loire - BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur MAUPLLOT Patrick**  
Tracteuriste - Ouvrier agricole, SCEA GRB, LALANDE
  
- **Madame MOULLE Sandrine**  
Cadre Assurances-Superviseur, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
ORLEANS
  
- **Madame NOURISSON Virginie**  
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU  
CENTRE, ORLEANS CDX 9

- **Madame PELTIER Isabelle**  
Expert, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET
- **Monsieur PRADES Jean-Pierre**  
Directeur de caisse, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame QUAEYBEUR Nathalie**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
- **Madame ROGER Sylviane**  
Chargée de dossiers production collectivités, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame ROUSSEAU Christel**  
Analyste risques engagements, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur STALTER Stéphane**  
Technicien production assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame TUVÉE Victoria**  
Assistante de Direction, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES
- **Madame VALENTE Aïda**  
Operatrice nettoyage, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur VALET Christophe**  
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame VALET Elise**  
Gérante de portefeuilles, CM-CIC GESTION, PARIS 9EME

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame AMIAND Isabelle**  
Expert Sécurité Logique, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame BERTHELOT Christine**  
Assistante commerciale, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE,  
CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur BORE Philippe**  
Informaticien, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
  
- **Monsieur BRANDY Thierry**  
Agent services généraux, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
  
- **Monsieur CHATELIER Tony**  
Conseiller commercial, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire  
- BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur CHICHERY Bruno**  
Cadre banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur DILESEIGRES Eric**  
Chef de projet informatique, CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE,  
PARIS 12ème
  
- **Monsieur HOUSIER Gilles**  
Agent services généraux spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-  
VIEIL
  
- **Monsieur JEANJEAN Christophe**  
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,  
ORLEANS CDX 9
  
- **Monsieur LACOMBRE Régis**  
Informaticien, GESTFORM, LE HAILLAN
  
- **Monsieur LECHAPELAIN Patrick**  
Analyste risques engagements, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE  
DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
  
- **Monsieur MAUPLLOT Patrick**  
Tracteuriste - Ouvrier agricole, SCEA GRB, LALANDE
  
- **Madame MESMIN Régine**  
Responsable d'unité sinistres, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
  
- **Monsieur MONTERO José**  
Directeur d'agence, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES

- **Madame PELTIER Isabelle**  
Expert, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET
- **Madame PERRONNET Jocelyne**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Monsieur PONGE Jean-Yves**  
Directeur d'Etablissement, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame PORTHEAU Maria**  
Responsable bureau achats, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur PRADES Jean-Pierre**  
Directeur de caisse, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU  
CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur PRAT Jean-François**  
Contrôleur de gestion, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame RADISSON Valérie**  
Responsable marketing, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre  
Loire - BOURGES, BOURGES
- **Madame RIVIERE Edith**  
Secrétaire, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, ORLEANS
- **Madame RIVIERRE Marie-Bénédicte**  
Employée banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame ROUSSEAU Christel**  
Analyste risques engagements, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE  
DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame RURIACK-HARRAULT Fabienne**  
Technicienne assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame TISSET Myriam**  
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU  
CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur TOUDIC Emmanuel**  
Informaticien, GESTFORM, LE HAILLAN

- **Madame VALENTE Aida**  
Operatrice nettoyage, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame VILLE Isabelle**  
Conseillère de clientèle, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES, BOURGES

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Dominique**  
Attachée commerciale, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur ANDREOTTI Christian**  
Chef magasinier, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame BALMAJOU Muriel**  
Rédactrice assurances, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur BARDOUX Pascal**  
Technicien d'exploitation bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur BARRAULT Jean-Charles**  
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BERTRAND Hélène**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BOISSAY Nathalie**  
Technicienne, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, ORLEANS
- **Madame BRAILLARD Marilyne**  
Conseillère clientèle Particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS
- **Monsieur BRANDY Thierry**  
Agent services généraux, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame CASTRILLO Valérie**  
Technicienne QMP Entreprises, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET



- **Monsieur CHERRIER Thierry**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CHOUETTE Jean-Claude**  
Responsable informatique, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur CLEMENT Patrice**  
Informaticien, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DE HANNUNA Marc-Antoine**  
Cadre dirigeant, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame DELFORTRIE Nelly**  
Conseillère de clientèle, Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, BELLEGARDE
- **Madame DERET Catherine**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DOUCHET Pascal**  
Employé - Retraité, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur DUARTE Jorge**  
Expert applicatif, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame DUMAS Hélène**  
Directeur Adjoint, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire,  
ORLEANS
- **Madame EVRARD Monique**  
Expert gestion relation client, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre  
Loire - BOURGES, BOURGES
- **Monsieur FEYDRI Eric**  
Conducteur de machines de conditionnement, TEREOS FRANCE  
-ETABLISSEMENT D'ARTENAY, ARTENAY
- **Madame FLEUREAU Brigitte**  
Coordinatrice, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9

- **Monsieur FORHAN Eric**  
Cadre assurances, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
  
- **Monsieur GERMAIN Guy**  
Expert applicatif, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur GREGOIRE Jean-François**  
Directeur clientèle entreprise, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
OLIVET
  
- **Monsieur GRISON François**  
Cadre de Direction, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire,  
ORLEANS
  
- **Madame HULIER Dominique**  
Détachée FNCA, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Madame LAGRUE Catherine**  
Technicienne assurance Vie, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
ORLEANS
  
- **Madame LAMBERT Dany**  
Conseillère privée, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur LECOY François**  
Coordonnateur environnement poste de travail informatique, GROUPAMA  
PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
  
- **Madame LEFEVRE Florence**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur LENOIR Rodolphe**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur MAUPLLOT Patrick**  
Tracteuriste - Ouvrier agricole, SCEA GRB, LALANDE
  
- **Monsieur OGEZ Christophe**  
Informaticien, GESTFORM, LE HAILLAN

- **Madame PELTIER Isabelle**  
Expert, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, BAGNOLET
- **Madame PISSIER Annick**  
Technicienne, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
- **Madame PORTHEAU Maria**  
Responsable bureau achats, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame POUGETOUX Colette**  
Employée couvoir, Institut de Sélection Animale SAS, LORRIS
- **Monsieur PROCHASSON Sylvain**  
Technicien d'assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame TACHE Marie-Jeanne**  
Employée, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame TENAGLIA Fabienne**  
Expert PSSP, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, ORLEANS
- **Madame VALENTE Aida**  
Operatrice nettoyage, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame VEIGNAL Christine**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Dominique**  
Attachée commerciale, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur ANDREOTTI Christian**  
Chef magasinier, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur AUDIER Jean-Pascal**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame BARNOUX Brigitte**  
Agent de contrôle agréé assermenté, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur  
de Loire, ORLEANS

- **Monsieur BLONDEAU Jean-Marc**  
Responsable secteur betteravier, TEREOS FRANCE -ETABLISSEMENT  
D'ARTENAY, ARTENAY
- **Monsieur BOUVARD Michel**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Monsieur BRANDY Thierry**  
Agent services généraux, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame BRISSARD Christiane**  
Technicienne PSSD 3 D, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
- **Madame CHARRIER Maryse**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Monsieur COURTOIS Jean-François**  
Cadre bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame DEVESSIERE Corinne**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DEVESSIERE Jean**  
Employé, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE BRAYE,  
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DIVRAY Patricia**  
Gestionnaire, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur DUBOIS Franck**  
Expert immobilier, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GIRARD Patricia**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
- **Madame GODIN Danielle**  
Employée de bureau, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES

- **Monsieur GUENEGOU Bernard**  
Responsable Webitique, Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire,  
CHARTRES
  
- **Monsieur GUERIN Bruno**  
Employé de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU  
CENTRE, ORLEANS CDX 9
  
- **Monsieur GUILBON Thierry**  
Directeur Relation VIP, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire  
- BOURGES, BOURGES
  
- **Madame HAUDRY Françoise**  
Responsable activité informatique, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
OLIVET
  
- **Madame HAUTIN Evelyne**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Madame HURE Jocelyne**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Madame KLEIN Chantal**  
Correspondante Accueil, MSA Beauce Coeur de Loire, ORLEANS CDX 9
  
- **Madame LEMAIRE Françoise**  
Référente technique assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
ORLEANS
  
- **Madame MARIAGE Carole**  
Employée, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE BRAYE,  
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame MERRIEN Josie**  
Ingénieur intégration production, GESTFORM, LE HAILLAN
  
- **Monsieur MEUNIER Yves**  
Chargé d'Affaires Entreprises, Caisse régionale de crédit agricole mutuel  
Centre Loire - BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur POICHY Jean-Michel**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES

- **Monsieur RABIER Jean-Pierre**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur SCHNELL Christian**  
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Madame SCHNELL Florence**  
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES
  
- **Monsieur TARTINVILLE Jean-Claude**  
Coordinateur magasin, TEREOS FRANCE -ETABLISSEMENT  
D'ARTENAY, ARTENAY
  
- **Monsieur VACHER Michel**  
Responsable agronomique, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
  
- **Monsieur VIEILLESZAZES Jean-Louis**  
Employé banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire -  
BOURGES, BOURGES

**Article 5 :** Madame la directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 19 décembre 2017

Le Préfet  
signé  
Jean-Marc FALCONE

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-27-010

Médailles d'Honneur Agricole promotion du 14 juillet  
2017

## A R R E T É

Accordant la **médaille d'honneur agricole**

à l'occasion de la **promotion du 14 juillet 2017**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

## A R R E T E

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BOIRAL Fabienne**  
Chargée d'études crédits, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur CHENAULT Ludovic**  
Chef de silo, AXEREAL Services, OLIVET
- **Monsieur CONSTANT Pascal**  
Chauffeur de direction, AXEREAL Services, OLIVET
- **Monsieur DA COSTA GASPARD David**  
Chargé de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur FOURNIER Bertrand**  
Gestionnaire sinistre, SIRCA, PARIS
- **Monsieur GITTON Laurent**  
Chef de silo, AXEREAL Services, OLIVET



- **Madame HOUDIARD Gaëlle**  
Technicienne Vie - Production, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
ORLEANS
- **Monsieur LAUDEL Jean-Paul**  
Agent de développement travaux, Fédération Française d'Equitation,  
LAMOTTE-BEUVRON
- **Monsieur LEIZOUR Benoît**  
Informaticien, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame MAILLART Innocenza**  
Assistante, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame MULLARD Valérie**  
Assistante sinistres expert, Pacifica, Paris
- **Madame THIEBOT Valérie**  
Technicienne sinistre en assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
OLIVET

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame DUMONT Corinne**  
Gestionnaire sinistres, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame GADOIN Sylvaine**  
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE  
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GOMBERT Olivier**  
Gestionnaire logistique, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU  
CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame GOURET Armelle**  
Chargée d'études techniques, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur HAHUSSEAU Bruno**  
Directeur commercial régional, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE  
DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur HUBERT Gilles**  
Chef de projets informatiques, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

- **Madame JACQUIN Francisca**  
Secrétaire Trilingue, HUBBARD S.A.S., SAINT-LOUP-D'ORDON
- **Monsieur JOULIN Patrice**  
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,  
ORLEANS CDX 9
- **Madame MOREAU Estelle**  
Manager Assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur NAVASSE Patrick**  
Chef de silos 2ème degré, AXEREAL Services, OLIVET
- **Madame ROBIN Sylvie**  
Chargée d'études, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur THEVENIN Jean-Christophe**  
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
BRIE PICARDIE, AMIENS

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARADUC Gilles**  
Employé de couvoir, HUBBARD S.A.S., SAINT-LOUP-D'ORDON
- **Madame BOUDIN Graziella**  
Directeur d'agence, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU  
CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur DENIAU Pascal**  
Responsable de site, AXEREAL Services, OLIVET
- **Madame LECADRE Françoise**  
Chargée de projet en informatique, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,  
OLIVET
- **Monsieur VAN BRABANT Pascal**  
Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur HEITZ Didier**  
Chargé d'études informatiques, GIE Agrica gestion, PARIS

- **Madame HOUDY Brigitte**

Gestionnaire portefeuille contentieux, CAISSE DE CREDIT MUTUEL  
AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9

- **Madame LEMOS Corinne**

Rédacteur - Souscripteur, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET

- **Madame MOREAU Isabelle**

Attachée clientèle, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS

**Article 5 :** Madame la directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 27 juin 2017

Le Préfet

signé

Nacer MEDDAH

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-12-19-006

Médailles d'Honneur du Travail promotion du 1er janvier  
2018

A.R.R.E.T.É

Accordant la médaille d'honneur du Travail

à l'occasion de la **promotion du 1er janvier 2018**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur AHMED Youssouf**  
Employé, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame ALLIX Martine**  
Gestionnaire de dossiers Retraite Allocataires, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur ALLOUCHE Guillaume**  
Chef de quai jour, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame ALVES Catherine**  
Chef de service santé et prévoyance, CABINET JALOUNEIX ASSURANCES,  
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur ALVES CRAVEIRO Arlindo**  
Technicien production, ORGAPHARM, PITHIVIERS

- **Monsieur ANSTETT Frédéric**  
Cadre Assurance, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur AOULAD ALI Jamel**  
Responsable Transit, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame ARCELIN Céline**  
Secrétaire territoriale, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH  
D'ORLEANS, ORLEANS
- **Madame AUBRY Nadia**  
Agent administratif, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur AUPART Bruno**  
Employé qualifié réserve magasin, AUCHAN GIEN - Station service, GIEN
- **Monsieur AVRIL Alain**  
Magasinier 2ème degré, SOCIETE GENERALE DE LOGISTIQUE, GRETZ-  
ARMAINVILLIERS
- **Monsieur BADY Alain**  
Chef d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame BADY Carine**  
Opératrice, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame BALSECA Lucie**  
Responsable du département aux Galeries Lafayette Orléans, MAGASINS  
GALERIES LAFAYETTE, ORLEANS
- **Madame BARBOU Rosa**  
Comptable, YCARE EXPERTISE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame BARNIER Frédérique**  
Pilote machines, EURIAL Ultra Frais, JOUY
- **Madame BARRE Nathalie**  
Assistante back office, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Madame BARRUEL Véronique**  
Animatrice en pastorale scolaire, OGEC STE CROIX - STE EUVERTE,  
ORLEANS CDX 1
- **Madame BAUDU Maria**  
Mécanicienne en confection, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-  
LOIRE

- **Monsieur BEAUDIN Eric**  
Plombier Chauffagiste, SAS ASSELIN, BELLEGARDE
- **Monsieur BEAUDRU Richard**  
Directeur de magasin, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, ORLEANS
- **Monsieur BEAUGRAND Julien**  
Moniteur bancassurance, BANQUE POPULAIRE Val de France,  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur BEAUVAIS Yannick**  
Employé d'usine, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame BECUE Emmanuelle**  
Technicienne chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame BEDU Karine**  
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY
- **Monsieur BELLI Christophe**  
Chef d'équipe Réseau souterrain, Société de Réseaux DHENNIN, ORGERES-  
EN-BEAUCE
- **Monsieur BELLIVIER Arnaud**  
Organisateur, EURO-INFORMATION PRODUCTION, STRASBOURG
- **Monsieur BELTOISE Denis**  
Salarié, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame BENOIT Sylvie**  
Conseillère de vente, KIABI, ORLEANS
- **Madame BENTO Sandra**  
Machiniste, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur BERGERON François**  
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur BERROYER Pascal**  
Attaché d'exploitations, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame BERTUZZI Agnès**  
Agent multi-services, HUMANIS, SARAN
- **Madame BEULLE Frédérique**  
Infographiste, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

- **Monsieur BICHAREL Guy**  
Moniteur principal d'atelier, INSTITUT LES CENT ARPENTS, SARAN
- **Madame BILBA Valérie**  
Auxiliaire de vie, UGECAM CENTRE, ORLEANS CDX 01
- **Madame BILBILLE Carole**  
Responsable de service, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame BIRE Nathalie**  
Comptable, CERFRANCE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BLAIN Guillaume**  
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BLAIS Yann**  
Assistant Exploitation, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame BLANQUET Elisabeth**  
Animatrice en pastorale scolaire, OGEC STE CROIX - STE EUVERTE,  
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BLETZACKER Bruno**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur BLONDEL Wilfried**  
Ingénieur métrologue, VALEO VISION, SENS
- **Monsieur BODARD Frédéric**  
Conseiller en protection sociale, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN  
BAROEUL
- **Madame BODET Nadège**  
Responsable d'équipe, HUMANIS, OLIVET
- **Madame BOHLER Stéphanie**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,  
SARAN
- **Madame BOIN Nathalie**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur BOISGIBAUT Pascal**  
Maçon, ETS PIERRE REVIL, PANNES
- **Madame BOISQUILLON Jasmine**  
Ouvrière d'Usine, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE



- **Madame BOJEUM Valérie**  
Gestionnaire de Paie, CEGEDIM SRH Montargis, AMILLY
- **Madame BONGIBAUT Elodie**  
Employée Libre Service, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Madame BONJUS Corinne**  
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur BON Ludovic**  
Technicien système, JOUVE SA, MAYENNE
- **Monsieur BONNEFOI Stéphane**  
Chef de projet, HARMONIE MUTUELLE, PARIS
- **Monsieur BORDINAT Sébastien**  
OUTILLEUR, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BORIEL Vincent**  
Responsable d'établissement, MECA MAGNETIC, AMILLY
- **Monsieur BORODINE Pascal**  
Comptable, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame BOTTALICO Nathalie**  
Assistante commerciale, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame BOUCHERY Sophie**  
Chargée d'expertise métier contrats collectifs, HUMANIS, SARAN
- **Madame BOULOGNE Virginie**  
Assistante gestion et organisation, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur BOURDERON David**  
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- **Monsieur BOURGEOIS Cédric**  
Gestionnaire d'application, SOGECAP, ORLEANS
- **Madame BOURRET Antoinette**  
Coordinatrice amélioration continue supply chain, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN

- **Monsieur BOUTHELOT Olivier**  
Déménageur conducteur VL, SOCIETE OMD, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BOYAUX Marie-Pierre**  
Conseillère formalités, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET, ORLEANS
- **Monsieur BRAHIMI Hachmi**  
Conducteur Receveur, TRANSDEV, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- **Madame BRECZY Isabelle**  
Leader de Pôle/Gestionnaire intérimaire, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame BREEMEERSCH Béatrice**  
Ouvrière manutentionnaire, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur BREYSSE Marc**  
Responsable de travaux, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur BROSSARD Freddy**  
Agent de maîtrise - Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
- **Madame BROSSE Sylvie**  
Opératrice règleuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur BRUANT Philippe**  
Métrologue, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame BRUNEAU Maria**  
Conducteur d'équipements automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame BUENO Sandra**  
Secrétaire, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Madame BUISSON Christelle**  
Opératrice règleuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame BUISSON Eliane**  
Conditionneuse qualifiée, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur BURGOS Camille**  
Conducteur Régleur, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS

- **Monsieur CAILLARD Didier**  
Ouvrier RC, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame CAMARD Carine**  
Surveillante Péage, AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE, NEMOURS
- **Madame CAMU Fannie**  
Gestionnaire d'exploitation, LYOVEL SEMA, ORMES
- **Madame CARESMEL Nathalie**  
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur CARLHIAN Bernard**  
Directeur d'Agence, QUINCAILLERIE BLESOISE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
- **Monsieur CARMIER Patrick**  
Support qualité, JLC 45 Confort de la Maison, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame CASSONNET Véronique**  
Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, TOURY
- **Madame CAUMES Josiane**  
Conductrice de ligne, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur CAVIER Laurent**  
Technicien de procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CERVERA Roger**  
Agent de production-Cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur CHAGOURIN Jean-Luc**  
Chaudronnier, POCLAIN VEHICULES, AMILLY
- **Madame CHAIGNAULT Maud**  
Responsable d'agence, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur CHALVERAT Michel**  
Ingénieur qualité, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame CHAMBON Sylvie**  
Finisseuse aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame CHANTELOUX Séverine**  
Télé-assistante réseaux, GMF Assurances, SARAN

- **Monsieur CHARLEUF Bertrand**  
Cadre, M.M.A VIE, SARAN
- **Madame CHARRIER Céline**  
Assembleuse verre, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame CHARRIOT-MONIN Cathy**  
Cadre de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Monsieur CHENARD Yves**  
Ingénieur Technico-Commercial, BURKERT CONTROMATIC,  
TRIEMBACH-AU-VAL
- **Madame CHOLET Valérie**  
Gestionnaire en prévoyance, HUMANIS, SARAN
- **Madame CHOLLET Céline**  
Technicienne service relation clients, CM-CIC LEASE, ORLEANS CDX 9
- **Madame CHOPINEAU Marie-Claude**  
Educatrice spécialisée, UDAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame CLARY Sophie**  
Agent de production, INITIAL, LAILLY-EN-VAL
- **Monsieur COLIN Stéphane**  
Informaticien, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Madame COLLINOT Betty**  
Chargée de fabrication, JOUVE SA, MAYENNE
- **Madame COLOMAR Priscille**  
Technicienne de flux documentaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur COLSON Fabrice**  
Chef d'équipe logistique, SOFLOG SOLUTIONS SAS, ASNIERES-SUR-  
SEINE
- **Madame COMPAIN Laurence**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CDG
- **Monsieur CORBASSON Philippe**  
Chef de secteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT  
PRODUCTION, GIEN
- **Madame CORREDDU Nathalie**  
Assistante d'agence, SOMELEC, AMILLY

- **Monsieur CORREIA Toni**  
Opérateur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur COTREUIL Jérôme**  
Responsable de département de gestion, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET
- **Madame COUDRAY Christèle**  
Assistant conseil retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur COUILLAUX Stéphane**  
Chargé de gestion logistique, GMF Assurances, SARAN
- **Madame COULAUD Laurence**  
Responsable d'Affaires, AFPA, OLIVET CDX
- **Madame COUNOY Carole**  
Responsable de coupe, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur COUSIN Emmanuel**  
Chauffeur P.L., COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame COUTINHO Emmanuelle**  
Chargée développement RH, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur DA COSTA Jean-Paul**  
Gestionnaire de Parc, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur DA CRUZ LARANJEIRA Carlos**  
Agent d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE Répartition, SARAN
- **Madame DAGBERT Magali**  
Technicienne Gestion de production, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur D'ARANJO Thierry**  
Technicien de production, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur DARBONVILLE Christophe**  
Chauffeur, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur DA SILVA PEREIRA Manuel**  
Agent très qualifié de services, ONET SERVICES Etablissement d'Orléans, INGRE

- **Monsieur DA SILVA PIRES Carlos**  
Poseur de canalisations, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur DASTOT Pascal**  
Technicien supérieur méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame DE CARVALHO Emilie**  
Contremaître, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur DELAFOY Thierry**  
Spécialiste projets, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur DELAHAYE Thierry**  
Directeur d'Agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DELANGLE Guylène**  
Employée administrative polyvalente, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur DELAVIGNE Didier**  
Peintre en bâtiment, SOCIETE DAVID ROLO, SARAN
- **Monsieur DELCOURT Bernard**  
Menuisier, PAYSE GUY, CHATILLON-COLIGNY
- **Monsieur DE L'ETANG DU RUSQUEC René**  
Directeur commercial, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur DELHOUME Stéphane**  
Technicien, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame DELHOUME Stéphanie**  
Gestionnaire planification, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame DELLACHERIE Céline**  
Agent spécialisé, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DELORME Estelle**  
Assistante Gestion Financière, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame DELZESCAUX RIGAUT Karine**  
Pilotage ingénierie et contrôle, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur DEMONTOUX Cyrille**  
Second de cuisine, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN

- **Madame DE OLIVEIRA Céline**  
Assistante Liquidateur Retraite Internationale, CARSAT Centre Val de Loire,  
ORLEANS
- **Madame DESOTEUX Estelle**  
Gestionnaire service commission recours amiable, Caisse RSI Centre Val de  
Loire, OLIVET CDX
- **Madame DE SOUSA Angélique**  
Opératrice règleuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame DESSAINT Valérie**  
Chargée de l'offre de services, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Madame DESTRE Anita**  
Coordinatrice, KIABI, ORLEANS
- **Monsieur DESTRUHAUT Fabrice**  
Ingénieur logiciel, JOUVE SA, MAYENNE
- **Madame DE VOS Lucille**  
Opératrice de ligne, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame DHUIVONROUX Agnès**  
Employée commerciale, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Monsieur DIALLO Souleymane**  
Responsable de site, CEISA PACKAGING, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur DI LEONARDO Ignazio**  
Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES,  
THEILLAY
- **Madame DILIGENT Hélène**  
Responsable de département de gestion, GMF- ASSURANCES, LEVALLOIS-  
PERRET
- **Madame DOGE Virginie**  
Opératrice règleuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur DOITTEE Florent**  
Professeur de cuisine, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU  
LOIRET, ORLEANS
- **Monsieur DONAT Christophe**  
Contrôleur Qualité, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur DORMAND Benoît**  
Mécanicien conducteur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur DORNON Vincent**  
Salarié, ROXEL FRANCE - ETS CENTRE LA FERTE, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame DOUADY Florence**  
Responsable saisie, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur DOUCHY Jean-Michel**  
Chef de chantier - Electricien, SDEL IDF INDUSTRIE, MORMANT
- **Monsieur DOUSSET Franck**  
Chauffeur PL, TNT EXPRESS FRANCE, ORMES
- **Monsieur DROUIN Fabrice**  
Manager commerce grande distribution, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur DUBOUCHAUD Jean-Claude**  
Directeur Adjoint, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DUCASSE Catherine**  
Chimiste - Responsable formulation, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame DUCLOS LASSALLE RENCONTRE Natacha**  
Chef de projet, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur DUFOUR Jean-Paul**  
Ingénieur, CILAS, ORLEANS
- **Monsieur DUFOUR Patrick**  
Terrassier, SOBECA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DUFRESNE Thierry**  
Gestionnaire technique des droits, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur DUMONTEL Christophe**  
Chargé de copropriétés, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame DURAND Séverine**  
Employée Libre Service, AUCHAN GIEN - Station service, GIEN



- **Madame EL BAKRI Carole**  
Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES
- **Madame EL BOUSSIKHANI Malika**  
Chauffeur, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Madame EMY Magali**  
Professeur PSE, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET, ORLEANS
- **Madame FARCINADE Patricia**  
Opératrice de conditionnement, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur FASSOT Mickaël**  
Gérant salarié mécanicien, REPARAUTO 45 - MCF, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
- **Madame FERNANDES PAULO Fatima**  
Technicienne approvisionnement, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur FERNANDEZ Frédéric**  
Technicien SAV International, MG2 SRL, PIANORO
- **Monsieur FERRIERE Christophe**  
Cariste fondeur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame FETIS Frédérique**  
Pilote technique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame FILLON MASSIAS Christine**  
Enseignante en français, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS CDX 1
- **Madame FISSON Annette**  
Employée d'immeuble, SNI ORLEANS, ORLEANS
- **Madame FLEURY Ingrid**  
Comptable, GROUPE NASSE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame FOUQUET Christelle**  
Responsable service assurés (cadre), Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur FRANCO-SANCHEZ Cédric**  
Leader production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE

- **Monsieur FRESSART Pascal**  
Peintre, NEYRAT ABRORIA, PANNES
- **Monsieur FURET Ludovic**  
Calorifugeur, Société d'Isolation Thermique, TAVERS
- **Madame FURON Nelly**  
Sous-Directrice d'Agence, BANQUE POPULAIRE Val de France,  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame GABILLAUD Sandrine**  
Responsable assurance qualité, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE,  
GIEN
- **Monsieur GACHI Ali**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur GALARET Mehdi**  
Employé de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame GALLIER Christiane**  
Finisseur Aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GANDOSI Samuel**  
Directeur Adjoint travaux, BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL,  
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
- **Monsieur GARNIER Frédéric**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GARRAUD Cécile**  
Chargée d'expertise, HUMANIS, SARAN
- **Madame GASKA Valérie**  
Approvisionneuse, COMAP SA, LYON
- **Madame GAUCHER Valérie**  
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-  
BRETONNEUX
- **Madame GAUDICHON Catherine**  
Opératrice de ligne, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame GAUTHIER Elsa**  
Mécanicienne Modèle, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur GAUTHIER Joël**  
Informaticien, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur GAUTRIN Fabrice**  
Grutier - Conducteur engins, ETS PIERRE REVIL, PANNES
- **Monsieur GBAKA Patrick**  
Aide soignant, BTP RMS RESIDENCE MEDICO-SOCIALE, PARIS CDX 06
- **Madame GENTY Salima**  
Chargée de recouvrement locatif, Immobilière Val de Loire, Orléans
- **Monsieur GERMOND Fabrice**  
Chargé de clientèle, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GEYSEN Christelle**  
Conseillère retraite grands comptes, HUMANIS, SARAN
- **Madame GILLET Prisca**  
Chef de projet expérience, HUMANIS, SARAN
- **Madame GIRAULT Nathalie**  
Technicienne spécialisée, GMF Assurances, SARAN
- **Madame GITTON Christine**  
Machiniste, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur GITTON Robin**  
Usineur numérique sur 5 axes, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame GLORY Christine**  
Contrôleur Risque Financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur GOBLET Olivier**  
Ingénieur Expert, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame GOMBAULT Géraldine**  
Ingénieur assurance qualité, FAREVA Amboise, AMBOISE
- **Monsieur GONCE Bruno**  
Agent de distribution, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur GOUGEON Florent**  
Responsable maîtrise d'ouvrage applicative épargne, SOGECAP, ORLEANS

- **Madame GRBAVAC Jocelyne**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur GRONDIN Joseph**  
Employé de nettoyage, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur GRUCHET Hector**  
Informaticien, SAINT GOBIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE,  
PARIS
- **Monsieur GUERIN Cyril**  
Employé qualifié libre services, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GUERRA Akim**  
Chef d'équipe - Agent de maîtrise, LAGARDERE TRAVEL RETAIL,  
LEVALLOIS-PERRET
- **Monsieur GUERVIN Patrice**  
Ingénieur de production informatique, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Monsieur GUILLAUMENT Etienne**  
Règleur, NGK SPARK PLUGS (France) SAS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur GUILLOU Didier**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur HACHE Marceau**  
Mécanicien Conditionneur 2, DURALEX INTERNATIONAL, LA  
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame HAMET Arlette**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,  
SARAN
- **Monsieur HAQUET Grégory**  
Magasinier Cariste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur HARDOUIN Damien**  
Commercial, HONEYWELL Europe services SAS, LEVALLOIS-PERRET
- **Madame HARDY Sandrine**  
Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES
- **Madame HARET Luiza**  
Conseillère clientèle assurés, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS

- **Madame HENAULT Mélanie**  
Chargée d'études RH, HUMANIS, SARAN
- **Madame HEYTENS Martine**  
Assistante gestion des flux, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur HUART Christophe**  
Automaticien, REDEX, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur HUPIN Thierry**  
Technicien, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur HURAUULT Denis**  
Chauffeur livreur P.L., CPE ENERGIES, NANGIS
- **Madame IACOPINO Dominique**  
Consultante RH, CER France Alliance Centre, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame IDASZEK Joëlle**  
Caissière, SODEXO, CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame JACOB Virginie**  
Machiniste spécialisée, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur JAEGHERS Didier**  
Chef de chantier, PETIT, CHEVILLY-LARUE
- **Monsieur JATTEAU Eric**  
Agent de quai, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame JEANDEL Céline**  
Gestionnaire de biens, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame JEGOU Adosinda De Fatima**  
Agent Technique des Assurés, Apria Réunion des Sociétés d'Assurances, ORLEANS
- **Monsieur JESUS Jean-Christophe**  
Comptable, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY
- **Monsieur JEULIN Jean-Christophe**  
Chargé de flux documentaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur JOURDAN Patrick**  
Ingénieur de production, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS

- **Madame JOURDAN Véronique**  
Assistante des Achats, ETS MENGIN, AMILLY
- **Monsieur JOUSSELIN Christophe**  
Employé, Régime Social des Indépendants - RSI Centre, OLIVET
- **Madame JOUSSELIN Valérie**  
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX  
9
- **Monsieur JOUSSE Yannick**  
Agent de sécurité, FIDUCIAL SECURITE PREVENTION, LA DEFENSE
- **Madame JUGE Florence**  
Assistante recrutement, AFPA, OLIVET CDX
- **Monsieur KABBOUR Rachid**  
Employé, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur KEFI Makrem**  
Agent de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame KELLER Joëlle**  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE Répartition,  
SARAN
- **Monsieur KHALFI Akim**  
Responsable service, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-  
LOIRE
- **Monsieur KLOPPMANN Wolfram**  
Chercheur, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur LAAREJ Abdeslam**  
Responsable de production, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame LAGARDE Isabelle**  
Employée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LAMBERT Laurent**  
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER
- **Monsieur LANGLOIS Christophe**  
Assistant Technique Logistique, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LANGLOIS Sonia**  
Technicienne chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS

- **Monsieur LAVERDURE Jean-François**  
Responsable achats, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur LE BOUDER Stéphane**  
Directeur d'Agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame LEBRUN Sonia**  
Employée de banque, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT
- **Madame LECHAUVE Valérie**  
Employée de banque, BNP PARIBAS, GIEN
- **Madame LEFAIX Nadine**  
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LEFEBVRE Patrick**  
Préparateur de fabrication, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame LEGER Laurence**  
Assistante de centre, SPIE OUEST CENTRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LEGRAND Axelle**  
Assistante conseil retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LEGRAND Véronique**  
Ouvrière, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame LEHN Sabrina**  
Conseillère de clientèle, CIC OUEST, NANTES
- **Monsieur LELU Jean-Philippe**  
Chef Gérant, ELIOR ELRES, Paris La Défense
- **Madame LEMAIRE Valérie**  
Agent logistique, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LEMOINE Sébastien**  
Commercial, CA CONSUMER FINANCE, MASSY
- **Madame LENDRE Anne-Claire**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur LENOIR Eric**  
Ouvrier polyvalent, OPH DE SEINE ET MARNE, MELUN

- **Madame LENOIR Martine**  
Chef patronnier, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LERAY Valérie**  
Contrôleuse Final, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LE ROUX Hélène**  
Responsable de production, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LEROYER David**  
Chef de produits, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LESCUYER André**  
Télévendeur, TOUPARGEL, JANVILLE
- **Monsieur LEULIET Franck**  
Conducteur appareil industrie chimique, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame LHUILLIER Marie-France**  
Employée commerciale, SIMPLY MARKET, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur LIMBACH Damien**  
Directeur technique, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur LISSE Bruno**  
Ouvrier P.S.O., SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LOISEAU Hervé**  
Pilote technique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur LOISON Grégory**  
Chauffeur Livreur, S.V.A. JEAN ROZÉ, VITRE
- **Monsieur LONGILS Hervé**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LOPEZ Sophie**  
Chargée d'études, HUMANIS, SARAN
- **Madame LOUREIRO DA FONSECA Natacha**  
Vendeuse qualifiée, MAROQUINERIE BADINIER, ORLEANS
- **Monsieur LUCIDOR Fabrice**  
Technicien logistique, GMF Assurances, SARAN



- **Monsieur LUIS Patrick**  
Employé, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur LUPA Zbigniew**  
Chef de groupe, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur MACE Alain**  
Chef d'équipe, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MADOIRE Cécile**  
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 1ER
- **Madame MAIGNAN Nathalie**  
Chargée d'expertise, HUMANIS, SARAN
- **Madame MAILLET Carole**  
Assistante technique, VERMILION REP SAS, PARENTIS-EN-BORN
- **Monsieur MAILLET Philippe**  
Chef de produit marketing, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur MAIRESSE Jean-Michel**  
Gestionnaire de prestations et actions sociales, C.G.O.S. DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS
- **Madame MALLET Sandrine**  
Chargée de la prévention des risques et de la sécurité, HUMANIS, SARAN
- **Madame MALLET Virginie**  
Rédactrice Appui Technique Règlements, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur MANDONNET Jérémie**  
Ingénieur Etudes et Développements Informatiques, MNH MUTUELLE  
NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame MANFRINI Geneviève**  
Technicienne flux - cariste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur MARCHAND François**  
Responsable administration et paie, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur MAREST François**  
Chauffeur en TP, SAS TP VAUVELLE, VARENNES-CHANGY
- **Madame MARIN Maria**  
Aide conducteur PCR/Ramasseur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,  
TOURY

- **Madame MARLET Laurence**  
Gestionnaire prestation prévoyance, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MARONNE Laurent**  
Monteur Réseaux, SOMELEC, AMILLY
- **Madame MARQUES Alexandra**  
Ouvrière, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame MARTHON Sophie**  
Gestionnaire sinistre, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur MARTIGNON Pascal**  
Employé de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
- **Madame MARTINET Catherine**  
Technicienne Prévention, AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE, NEMOURS
- **Madame MARTINEZ Isabelle**  
Gestionnaire back-office titres, NATIXIS, PARIS
- **Madame MASSON Sabine**  
Responsable de Pôle Patrimonial, BANQUE POPULAIRE Val de France,  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame MATHIOT Cécile**  
Technicienne conseil confirmée accueil, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame MATHIS Manuela**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,  
SARAN
- **Madame MAURIN Frédérique**  
Professeur, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS  
CDX 1
- **Madame MAZE-GOYON Laëtitia**  
Chef de projet, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET
- **Madame MAZIARZ Estelle**  
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION - ORMES, ORMES
- **Madame MEINNIER Nathalie**  
Ingénieure de formation, AFPA, OLIVET CDX

- **Madame MELIQUE Capucine**  
Assistante achats et lancement, ORLEANS LASER, ORLEANS
- **Madame MELOT Peggy**  
Gestionnaire carrière retraite, MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur MENARD Stéphane**  
Employé, HUMANIS, SARAN
- **Madame MENDES Laëtitia**  
Secrétaire d'exploitation, DHL STOCK EXPRESS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame MERCIER-FESNEAU Christine**  
Employée de nettoyage, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame MERCIER Florence**  
Hôtesse de vente qualifiée, TOTAL SARAN, GIDY
- **Madame MERCIER Sandra**  
Assistante, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS
- **Monsieur METEYER Jean-Yves**  
Gestionnaire de rayon, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Monsieur METREAU Lionel**  
Chauffeur PL, ST GOBAIN GLASS SOLUTION PARIS CENTRE  
NORMANDIE, ORLEANS
- **Monsieur MEUNIER Fabien**  
Commercial, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST
- **Madame MEUNIER Marie- Christine**  
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame MEUNIER Nathalie**  
Hôtesse de l'air - Chef de cabine, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE  
GAULLE
- **Madame MIALON Christine**  
Manager Ingénierie et certification, AFPA, MONTREUIL
- **Madame MIARD Nathalie**  
Responsable service approvisionnement, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-  
LOIRE
- **Madame MICHENET Nadia**  
Agent d'approvisionnement, HUMANIS, SARAN

- **Monsieur MILLET Pascal**  
Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES
- **Monsieur MILLOT Christophe**  
Responsable B.E. Mécanique Générale, SANDVIK TOOLING FRANCE,  
ORLEANS
- **Madame MINIERE Claire**  
Coordinatrice planification supply chain, SHISEIDO INTERNATIONAL  
FRANCE, GIEN
- **Monsieur MINNAERT Michel**  
Comptable, COGEP Sully Sur Loire, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur MOCCAND-NICOUD François**  
Technicien de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur MOLLET François**  
Employé de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS
- **Monsieur MONARD Alexandre**  
Technicien Chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur MONTES DURAN Augustin**  
Cariste, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MONTIBELLER-MANACH Valérie**  
Employée, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Madame MOREAU Cendrine**  
Réfèrent technique accueil, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur MOREAU Olivier**  
Directeur d'Exploitation, XPO LOGISTICS, BONDOUFLE
- **Monsieur MOREAU Sébastien**  
Administratif logistique, BOLLORE LOGISTICS, SARAN
- **Madame MOURLON Fabienne**  
Correspondante QHSE, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur MUNCH Pierre**  
Cariste Expédition, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame NAUDE Adeline**  
Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES

- **Monsieur NETO Francisco**  
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame NEVEU Peggy**  
Attachée clientèle GME, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL,  
STRASBOURG
- **Monsieur NISOL Arnaud**  
Technicien automatisme, GTIE INFI, CHATOU
- **Madame NOEL - LE GUILLOU Simone**  
Chargée d'expertise, HUMANIS, SARAN
- **Madame NOUBLANCHE Catherine**  
Chargée d'Affaires, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur ODRY Daniel**  
Peintre - Adjoint Technique, COMMUNAUTE DES COMMUNES  
GIENNOISES, GIEN CDX
- **Monsieur OGER Jean-François**  
Responsable Administration du Réseau, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur OTTMANN Sébastien**  
Inspecteur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS
- **Monsieur OURY Stéphane**  
Technicien de réseaux, SUEZ EAU FRANCE - CENTRE LOIRE, AMILLY
- **Monsieur PAGOT Loïc**  
Chauffeur PL, FEDEX EXPRESS FRANCE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-  
LA-RUELLE
- **Monsieur PAJON David**  
Responsable Performance Qualité, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame PALOMARES Francisca**  
Contrôleuse test, Pochet du Courval, BEAUGENCY
- **Madame PALY Sandrine**  
Agent restauration d'entreprise caissière, COMPASS GROUP FRANCE,  
MARSEILLE
- **Monsieur PARTIOT Eric**  
Généalogiste, COUTOT ROEHRIG, PARIS

- **Monsieur PASQUET Amaury**  
Employé, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame PASQUET Cécile**  
Contrôleur de sécurité, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur PASQUET Olivier**  
Responsable Etudes Informatiques, AG2R LA MONDIALE, ESVRES
- **Monsieur PEGEOT Thierry**  
Cadre commercial, MEA France S.A.R.L, SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame PEILLER Nadine**  
Second rayon, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur PELERIN Sébastien**  
Chef d'équipe fabrication, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur PERCHER Nicolas**  
Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS
- **Madame PEREIRA Angela**  
Décoratrice, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Monsieur PEREIRA DA ENCARNACAO Manuel**  
Maçon, Société de Travaux Publics Augis, SAINT-DENIS-EN-VAL
- **Monsieur PEREIRA Manuel**  
Assistant formation, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, BRIE COMTE ROBERT
- **Madame PERON Béatrice**  
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PERRAULT Jean-Marc**  
Couvreur, SAS PLACIER, BELLEGARDE
- **Monsieur PERREAU Stéphane**  
Exploitant, veolia eau, OLIVET
- **Madame PEYRE Marina**  
Chef de groupe Analyse, SUEZ EAU FRANCE - CENTRE LOIRE, AMILLY
- **Monsieur PHAM Anthony**  
Opérateur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN

- **Monsieur PHAYBOUN Philippe**  
Agent technique, ASELQO, ORLEANS
- **Monsieur PHIMMASENE Samson**  
Employé de banque, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS
- **Monsieur PIAULET Ludovic**  
Conducteur de ligne, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,  
GIEN
- **Madame PICAT Véronique**  
Responsable service, CPAM DE L'ESSONNE, EVRY CDX
- **Madame PICAULT Odile**  
Chargée de fabrication, JOUVE SA, MAYENNE
- **Monsieur PICQ Gaëtan**  
Responsable du service gestion, SPHERIA VIE SA, ORLEANS CDX 1
- **Madame PILLARD Françoise**  
Pilote technique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame PINTO Marie-Christine**  
Aide-Soignante, HOPITAL ST JEAN, BRIARE
- **Madame PIROT-PERROCHEAU Christelle**  
Informaticienne, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur PLANSON Emmanuel**  
Convoyeur de fonds, BRINK'S ORLEANS, ORLEANS
- **Madame PLOQUIN Sylvie**  
Employée qualifiée, ND LOGISTICS, POUPRY
- **Monsieur POINTARD Fabien**  
Cariste, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur POISSONNET Nicolas**  
Educateur spécialisé, UDAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur POMMIER Thierry**  
Inspecteur commercial, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS, SAINT-  
JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur PONCIN Anthony**  
Coordinateur d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL

- **Monsieur POTAU Cédric**  
Ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur POULIZAC Lionel**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur POULLIE Sylvain**  
Responsable Energie Traitement des Eaux et Prévention Incendie, EURIAL  
Ultra Frais, JOUY
- **Madame PREVOST Sandrine**  
Coordinatrice ADV, THERMOR, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PRIGENT José**  
Chef de projet, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame PROCHASSON Valérie**  
Finisseuse Hélicoptère, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur QUERE JérémY**  
Polyvalent pupitreur, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame QUEREL Nadine**  
Chargée de recouvrement, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur RAGU Laurent**  
Second de rayon pâtisserie, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Madame RAMEAU Séverine**  
Commerciale, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,  
MONTROUGE
- **Monsieur RAPIN Sébastien**  
Visiteur médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION,  
BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur RATEAU Armand**  
Technicien logistique, GMF Assurances, SARAN
- **Madame REGNAUT MARTINET Cathy**  
Conductrice machine - Cariste, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-  
VAL
- **Monsieur REGNAUT MARTINET Romuald**  
Conducteur machine, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL



- **Madame REUZEAU Sylvie**  
Hôtesse d'accueil, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Madame RIBALLET Marylène**  
Conseillère de vente, KIABI, ORLEANS
- **Madame RIBEMONT-LEFEBVRE Isabelle**  
Chef d'équipe, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur RIBI Vincent**  
Pupitreur, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur RICHER Johan**  
Coordinateur d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame RIFFAUD Nadine**  
Responsable administrative et financière, FONGECIF CENTRE VAL DE LOIRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame RIGAULT Christelle**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur ROCHER-TIBALDI Sébastien**  
Agent de quai, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur ROGER Laurent**  
Conducteur d'engin, SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE, LES VILLAGES VOVEENS
- **Monsieur ROLLAND Willy**  
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame ROSSINOT Hélène**  
Adjointe Directeur Hygiène Santé Sécurité, SAINT GOBIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE, PARIS
- **Madame RUDA Sophie**  
Agent administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur RUIZ Eric**  
Polisseur magasinier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur SALMON Sylvain**  
Façonnier Commandes Numériques, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Madame SAMYN Caroline**  
Ingénieure en informatique, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS,  
BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Madame SAUMET Céline**  
Assistante technique en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS
- **Madame SCHOCKAERT Carole**  
Gestionnaire clients, MNH MUTUELLE NATIONALE DES  
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame SCHULTER Corinne**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,  
SARAN
- **Monsieur SEGUIN Eric**  
Vendeur, DARTY GRAND OUEST, NANTES
- **Monsieur SENI Farid**  
Leader, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame SERAIN Martine**  
Chef de service assurances automobile, CABINET JALOUNEIX  
ASSURANCES, ORLEANS CDX 1
- **Madame SEVIN Agnès**  
Conseillère agence, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS
- **Monsieur SEVIN Fabrice**  
Technicien de maintenance, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur SILVESTRE Philippe**  
Opérateur de conditionnement, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur SIONG Pierre**  
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame SMITH Marie-Annick**  
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT  
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur SONESANACHACK Thong**  
Fraiseur Tourneur N3-E1, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET,  
MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur SOUAMI Stéphane**  
Employé, SARL NICOLAS - LE TOIT GATINAIS, GIROLLES

- **Madame SOUSA Monique**  
Graphiste, DRSM ILE DE FRANCE, PARIS
- **Madame SPREAFICO Corine**  
professeur, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS  
CDX 1
- **Monsieur STOBRE Anthony**  
Leader production CMS, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur SYMOENS Philippe**  
Agent de maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS
- **Monsieur TAFFOUREAU Eric**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Madame TAMBUTET Sylvie**  
Comptable, BRGM, ORLEANS
- **Madame TEIXEIRA Maria Luisa**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur TESSIER Alain**  
Conducteur d'appareils de l'industrie chimique, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur TESSIER François-Xavier**  
Peintre en Bâtiment, SARL JEAN DELACROIX, SAINT-DENIS-EN-VAL
- **Monsieur THAUVIN Bruno**  
Informaticien - Analyste fonctionnel, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur THEBAUD Guillaume**  
Directeur Régional Carrefour Market, C.S.F EVRY, EVRY
- **Monsieur THIBAUT Jacques**  
Contrôleur Cariste, EURIAL Logistique, FOUCHERES
- **Madame THIERRY Jennifer**  
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Madame THOMAS Elisabeth**  
Technicienne approvisionnement, MAGRI, SERMAISES
- **Monsieur THOMASSIN Fabrice**  
Responsable ordonnancement, ORLEANS LASER, ORLEANS

- **Monsieur THOMAS Stéphane**  
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame THORET Nathalie**  
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT  
PRODUCTION, GIEN
- **Madame TILLAY Sophie**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Madame TINAT Marie-Josée**  
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur TORCQ Stéphane**  
Technicien moyen test, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame TOUCHARD Nathalie**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Madame TOUCHET Alice**  
Repasseuse, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame TOULOTTE Viviane**  
Chargée de clientèle, MUTUELLE EOVI MCD, PARIS CDX 12
- **Monsieur TRAN AP Emmanuel**  
Ingénieur qualité, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame TRANCHAND-MESTRE Florence**  
Mandataire judiciaire, UDAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur TRAPP Sébastien**  
Agent de production, INITIAL, LAILLY-EN-VAL
- **Madame TREBOUL Chloé**  
Directrice de secteur, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur TRIGO Jérôme**  
Conducteur de matériel de collecte, SUEZ RV CENTRE OUEST,  
MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- **Madame TROLEE Pierrette**  
Chargée d'études, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur TRUILLET Thierry**  
Pilote technique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN

- **Madame TURPIN Isabelle**  
Chef d'équipe, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame VACHER Séverine**  
Opératrice règleur, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame VALLEE Corinne**  
Technicienne Géomètre, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Madame VANNIER Stéphanie**  
Secrétaire, OGEC STE CROIX - STE EUVERTE, ORLEANS CDX 1
- **Madame VAQUER Angélique**  
Agent Administratif, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur VASCONCELOS BARBOSA Jaime Antonio**  
Peintre en bâtiment, SOCIETE DAVID ROLO, SARAN
- **Madame VASSE Sabine**  
Employée de nettoyage, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur VATTAN Mickaël**  
Ouvrier, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame VENDEMIA Sophie**  
Acheteur, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur VERGNES Jean-Marie**  
Technico-Commercial, AXSON FRANCE SAS, SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame VERON Isabelle**  
Assistante d'exploitation, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur VESQUE Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe - Gardien, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur VISMARA Thierry**  
Agent manutentionnaire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur VIVIANT Jérôme**  
Ingénieur achats, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame VUE Sylvie**  
Chargée de clientèle, AFPA, OLIVET CDX

- **Monsieur WAHL Sébastien**  
Technicien chimiste, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Madame WAMPOUCK Catherine**  
Employée, YCARE EXPERTISE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame YAZAR Frédérique**  
Comptable, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ABBO Jacques**  
Responsable outil et MOA Contrôle, BPCE VIE, PARIS
- **Monsieur AHMED Youssouf**  
Employé, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame AIGRET Vivette**  
Mécanicienne en confection, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur ALLARDAIN Bertrand**  
Agent commercial, OREXADE, ST JEAN DE LA RUELE
- **Madame ALLIX Martine**  
Gestionnaire de dossiers Retraite Allocataires, HUMANIS, OLIVET
- **Madame ALVES Agnès**  
Responsable des ventes, AG2 R LA MONDIALE, ORLEANS
- **Madame ALVES Catherine**  
Chef de service santé et prévoyance, CABINET JALOUNEIX ASSURANCES, ORLEANS CDX 1
- **Madame ALVES Zaïda**  
Conductrice de machines, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur AMELOT Nicolas**  
Chef de projet MOA, SOGECAP, ORLEANS
- **Madame AMOUYAL Laurence**  
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GELLAINVILLE
- **Madame ANCELIN Andrée**  
Assistante, THALES AIR SYSTEMS SAS, RUNGIS

- **Monsieur ANICA Eric**  
Conducteur d'engins, ETS PIERRE REVIL, PANNES
- **Monsieur AUDY Jean-Philippe**  
Technicien d'exploitation informatique, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Monsieur BADY Alain**  
Chef d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame BARATIN Armelle**  
Employée qualifiée polyvalente, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur BATAILLE Laurent**  
Leader Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion,  
ORLEANS CDX 9
- **Madame BATS Claude**  
Chef de service MOA, HUMANIS, SARAN
- **Madame BAUDU Maria**  
Mécanicienne en confection, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-  
LOIRE
- **Monsieur BAYARD François**  
Chargé d'Affaires SP, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame BEAUDIN Patricia**  
Agent de self, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame BEAUVAIS Patricia**  
Opératrice de fabrication, LEONI Wiring Systems France Etablissement de  
Bellegarde, BELLEGARDE
- **Monsieur BEDU Claude**  
Chauffeur, CIALYN, FAY-AUX-LOGES
- **Monsieur BELLETESTE Thierry**  
Technicien de maintenance, DALKIA CENTRE OUEST, TOURS
- **Monsieur BELROSE Jean-Luc**  
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur BELTOISE Denis**  
Salarié, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY

- **Monsieur BERGENAT Eric**  
Contrôleur chargeur, EURIAL Logistique, FOUCHERES
- **Monsieur BERTRAND François**  
Préleveur - Contrôleur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,  
GIEN
- **Monsieur BERTREUX Philippe**  
Responsable d'Affaires, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur BESNARD Jérôme**  
Technicien territorial, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH  
D'ORLEANS, ORLEANS
- **Madame BESSET Fabienne**  
Vendeuse responsable, BURTON, ORLEANS
- **Monsieur BICHAREL Guy**  
Moniteur principal d'atelier, INSTITUT LES CENT ARPENTS, SARAN
- **Monsieur BIDAULT Hervé**  
Découpeur Polycarbonate, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BIDAUX Pascal**  
Acheteur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur BIGARRE Philippe**  
Responsable de projets informatiques, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame BILLIOT Clara**  
Assistante qualité, ROXEL FRANCE - ETS CENTRE LA FERTE, LA  
FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur BLAIS Yann**  
Assistant Exploitation, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame BLANCHET Isabelle**  
Responsable Fonctionnelle, MNH MUTUELLE NATIONALE DES  
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur BLETZACKER Bruno**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur BLONDEL Charles**  
Cariste, SIFA Technologies, ORLEANS



- **Madame BODET Nadège**  
Responsable d'équipe, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur BONNOT Tony**  
Inventoriste, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Madame BONSIGNE Nathalie**  
Gestionnaire de Prestations et Actions Sociales Confirmé, C.G.O.S. DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS
- **Madame BOUDEAU Nathalie**  
Référénte RNIAN, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur BOULARD Ludovic**  
Assistant logistique, GECINA, PARIS
- **Monsieur BOUNAIX Guy**  
Employé de banque, LCL, VILLEJUIF
- **Monsieur BOURDAUX Gilles**  
Responsable des Investissements, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Monsieur BOURSIER Jean-Paul**  
Responsable commercial, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Madame BOUVARD Dominique**  
Ouvrière, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame BOUVIER Fanny**  
Infographiste, FAREVA Amboise, AMBOISE
- **Madame BOUVIER Nadine**  
Assistante, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur BRAIZAT Didier**  
Chef cuisinier, ELIOR CFA, ORLEANS
- **Madame BRANCO MARTINS Maria Emilia**  
Préparatrice contrôleuse, EURIAL Logistique, FOUCHERES
- **Monsieur BRARD Jean-Claude**  
Echantillonneur, PAREXGROUP, ISSY-LES-MOULINEAUX CDX
- **Monsieur BRETTE Fabrice**  
Responsable plateforme logistique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE

- **Monsieur BRUNEAU Laurent**  
Electricien, EIFFAGE, AMILLY
- **Monsieur BRUNET Philippe**  
Chaudronnier maintenance, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur BURGOS Camille**  
Conducteur Régleur, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS
- **Madame CAPRON Brigitte**  
Assistante de Direction et Commerciale, ENGIE COFELY SERVICES,  
OLIVET CDX
- **Monsieur CARDOSO Carlos**  
Chef de chantier, ETS PIERRE REVIL, PANNES
- **Madame CARON Patricia**  
Opératrice de fabrication, LEONI Wiring Systems France Etablissement de  
Bellegarde, BELLEGARDE
- **Madame CASSONNET Véronique**  
Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, TOURY
- **Monsieur CASTILLA Enrique**  
Technicien systèmes informations SAP, PIERRE FABRE MEDICAMENT  
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur CERVERA Roger**  
Agent de production-Cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Madame CHABAUD Nathalie**  
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX  
9
- **Monsieur CHAILLOU Eric**  
Gestionnaire Paie, COGEP, PITHIVIERS
- **Monsieur CHALVERAT Michel**  
Ingénieur qualité, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHAMARD Gilles**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS
- **Monsieur CHARRIER Patrice**  
Employé qualifié libre service, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur CHATEIGNER Franck**  
Dispatcheur, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur CHOPIN Luc**  
Technicien Méthodes, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur CLEMENT Bruno**  
Contrôleur de gestion, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame CLEMENT Lydie**  
Employée commerciale, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET,  
MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur COCHET Gérard**  
Agent de maintenance, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur COLIN Pascal**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Madame COUIC Laure**  
Gestionnaire retraite, Régime Social des Indépendants - RSI Centre, OLIVET
- **Monsieur COULON Didier**  
Cadre commercial, PAGES JAUNES, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Madame COURBON Murielle**  
Ouvrière, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame COURTABESSIS Martine**  
Comptable, SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, ORLEANS
- **Madame COUTELLIER Marie**  
Employée de nettoyage, OGEC STE CROIX - STE EUVERTE, ORLEANS  
CDX 1
- **Madame COUTON Nadine**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Madame COUTURIER Béatrice**  
Assistante responsable laboratoire, EURIAL Ultra Frais, JOUY
- **Madame DA COSTA Lucilia**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DA COSTA Maria**  
Monitrice d'atelier, AFP AI "Les Cédres", PITHIVIERS CDX

- **Monsieur D'ARANJO Thierry**  
Technicien de production, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Madame DARDONVILLE Martine**  
Employée d'atelier, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame DARROMAN Frédérique**  
Commerciale, ALLIANZ VIE, PUTEAUX
- **Madame DAUBIN Sandrine**  
Secrétaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame DE ALMEIDA Christine**  
Agent de production, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur DEBES Laurent**  
Souscripteur, GROUPE ALLIANZ IARD, PUTEAUX
- **Madame DE CARVALHO Emilie**  
Contremaître, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DELACROIX Catherine**  
Opératrice Coupe, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde, BELLEGARDE
- **Monsieur DELAFOY Thierry**  
Spécialiste projets, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame DELANGLE Guylène**  
Employée administrative polyvalente, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur DELAVIGNE Didier**  
Peintre en bâtiment, SOCIETE DAVID ROLO, SARAN
- **Monsieur DELCOURT Bernard**  
Menuisier, PAYSE GUY, CHATILLON-COLIGNY
- **Monsieur DE L'ETANG DU RUSQUEC René**  
Directeur commercial, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame DEPARDIEU Sophie**  
Manager Administratif et Caisse, SARL FRAISDIS - MARKET, GIEN
- **Monsieur DESCLOS Stéphane**  
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame DESCOUT Catherine**  
Analyste d'exploitation, BULL ATOS Technonologies, BEZONS
- **Monsieur DESMIS Philippe**  
Ingénieur, C.F.G. SERVICES, ORLEANS
- **Madame DESPRETZ Françoise**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur DORION Christophe**  
Directeur Adjoint Territoire Loiret, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE,  
CHARTRES
- **Monsieur DOUCHY Jean-Michel**  
Chef de chantier - Electricien, SDEL IDF INDUSTRIE, MORMANT
- **Madame DOUHARD Pascale**  
Déléguée médicale, IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur DRAPEAU Régis**  
Technicien en électronique, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-  
AUBIN
- **Monsieur DUBOUCHAUD Jean-Claude**  
Directeur Adjoint, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DUPRE Nathalie**  
Employée, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur DURR Frédéric**  
Agent Administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Madame DUTERTRE Chantal**  
Employée de restauration, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN
- **Madame DUVALLET Nathalie**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame FANICHET Bénédicte**  
Assistante administrative, ETF, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur FERRAND Olivier**  
Commercial, GAN PREVOYANCE, PARIS
- **Madame FIERS Marina**  
Gestionnaire, AUCHAN GIEN - Station service, GIEN

- **Madame FOLLIARD Clarisse**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur FONTAINE Cyrille**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF
- **Monsieur FOURCROY Laurent**  
Chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame FRANCOIS-MULLER Sophie**  
Assistante de Direction, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY
- **Madame FRICHETEAU Elisabeth**  
Employée, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur GACHI Ali**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame GADOUAIS Guylaine**  
Réfèrent Technique Contrôle, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame GALLIER Christiane**  
Finisseur Aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GARETTE Alain**  
Agent de flux, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame GAROIS Pascale**  
Directeur Achats Chimie, HUTCHINSON SA, PARIS
- **Madame GAUCHET Véronique**  
Travailleur social accès aux droits, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame GAUTHIER Elsa**  
Mécanicienne Modèle, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GENTILS Eric**  
Electricien, ELECTRICITE INDUSTRIELLE GENERAL ET TECHNIQUE,  
ORMES
- **Madame GIDOIN Christine**  
Enseignante en français, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,  
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur GIRAULT Laurent**  
Ouvrier, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL

- **Madame GIRODOLLE Véronique**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX
- **Madame GODIN Véronique**  
Conducteur Machine, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame GONCALVES Christine**  
Chef de projet organisation, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur GONZALEZ Franck**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GRILLON Olivier**  
Technicien de maintenance, SKF France, SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- **Madame GUERTON Marie-Claude**  
Agent logistique livraison, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- **Monsieur GUICHARD Etienne**  
Ingénieur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur GUILLET Thierry**  
Formateur technique, COS Association gestionnaire, PARIS
- **Monsieur GUILLOU Didier**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur GUYON Eric**  
Agent d'accueil centre de soins, APAS-BTP, PARIS
- **Madame HAKROUR Samia**  
Attachée administrative, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS CDX 1
- **Madame HAMET Arlette**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Madame HELBERT Patricia**  
Analyste Développeur, EURO-INFORMATION, STRASBOURG
- **Monsieur HINDELANG Thierry**  
Directeur de la Gestion des Flux, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY
- **Madame HUMEN Marie-Pierre**  
Cadre bancaire, LCL Banque et Assurance, ORLEANS

- **Monsieur HUPIN Thierry**  
Technicien, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur HURAUULT Denis**  
Chauffeur livreur P.L., CPE ENERGIES, NANGIS
- **Madame JEGOU Adosinda De Fatima**  
Agent Technique des Assurés, Apria Réunion des Sociétés d'Assurances,  
ORLEANS
- **Monsieur JUBIN Ludovic**  
Electricien, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame KELLER Joëlle**  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE Répartition,  
SARAN
- **Madame LABARRE-SEBERT Sylvie**  
Conseillère Commerciale, Harmonie Mutuelle, ORLANS
- **Madame LACOU Catherine**  
Secrétaire, OGEC STE CROIX - STE EUVERTE, ORLEANS CDX 1
- **Madame LAFORGE Christine**  
Secrétaire, EUROVIA Centre Loire, CORQUILLEROY
- **Monsieur LALIERE Philippe**  
Ingénieur, ENGIE COFELY SERVICES, OLIVET CDX
- **Monsieur LALOUP Dany**  
Emballeur, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LAMBERT Laurent**  
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER
- **Monsieur LAMOTTE Vincent**  
Technicien de maintenance, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur LANCELOT Jean-Pierre**  
Ouvrier de fabrication, SOPRONEM, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- **Madame LANGEN Nadine**  
Opératrice, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame LARCHEVEQUE Claudette**  
Cadre commercial, AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE, NEMOURS



- **Madame LARRAUD Sylvie**  
Technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur LAVERDURE Jean-François**  
Responsable achats, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur LE BACQUER Bruno**  
Cadre technique, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Monsieur LEBON Christian**  
Conseiller financier, CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS
- **Monsieur LE CHAFFOTEC Claude**  
Ingénieur principal, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LE CLAINCHE Laurent**  
Cadre commercial, JAYBEAM WIRELESS, AMBOISE
- **Madame LECLAIR Nadine**  
Référente Technique, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LECOQ Nathalie**  
Vendeuse produits et services bijouterie, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LECUYER Catherine**  
Gestionnaire technique exploitation, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame LEFAIX Nadine**  
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LE FRESNE Beatriz**  
Assistante, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Madame LELAIT Sophie**  
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur LELARGET André**  
Gestionnaire clients actifs, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur LELEU Hervé**  
Mécanicien de ligne, SOPRONEM, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

- **Madame LEMAIRE Valérie**  
Agent logistique, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LEMAITRE Fabienne**  
Directrice d'Agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame LE MENER Christine**  
Gestionnaire adm. dépense, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LE MOING Lydie**  
Technicienne gestionnaire expert, CPAM du 92, NANTERRE
- **Madame LENOIR Antonella**  
Opératrice, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame LENOIR Martine**  
Chef patronnier, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LEPAGE Sandrine**  
Assistante Groupe Politique, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire,  
ORLÉANS
- **Monsieur LE PIRONNEC Jean-François**  
Directeur du conseil, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES
- **Monsieur LERAY Michel**  
Technicien, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Madame LE ROUX Hélène**  
Responsable de production, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LEROUX Jean-Marc**  
Chef de chantier, INEO DEFENSE, VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Monsieur LEROY Dominique**  
Ingénieur commercial, PLASTIC OMNIUM, LEVALLOIS PERRET
- **Monsieur LEVEAU Thierry**  
Magasinier Cariste, CNH INDUSTRIAL FRANCE, ETAMPES
- **Madame L'HOTELLIER Véronique**  
Contrôleur du risque financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LINGER Sandrine**  
Chargée de clientèle Particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

- **Monsieur LOCHIN Didier**  
Employé qualifié libre service cave, AUCHAN, OLIVET
- **Madame LOISEAU Catherine**  
Employée de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame LOUVENCOURT Frédérique**  
Gestionnaire bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur LUPA Zbigniew**  
Chef de groupe, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur MACE Alain**  
Chef d'équipe, CENTRE BEDDING, MER
- **Monsieur MALIBA Christophe**  
Chef d'équipe, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS
- **Madame MANFRINI Geneviève**  
Technicienne flux - cariste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur MAREST François**  
Chauffeur en TP, SAS TP VAUVELLE, VARENNES-CHANGY
- **Monsieur MARIGNY Jean-François**  
Conducteur d'engins, SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE,  
GUILLONVILLE
- **Madame MAROUF Sylvie**  
Préparatrice de commande, OCP REPARTITION - ORMES, ORMES
- **Madame MARQUET Corinne**  
Assistante marchés moyens généraux, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur MARTIN Bruno**  
Cadre bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Madame MARTINEZ Isabelle**  
Gestionnaire back-office titres, NATIXIS, PARIS
- **Madame MARTINEZ Marie-Bénédicte**  
Employée administratif, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MAUFRAS Michel**  
Ingénieur Performance Industrielle, AREVA NP Etablissement de Sully sur  
Loire, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur MICHEL Jérôme**  
Déclarant en Douane, BOLLORE LOGISTICS, SARAN
- **Madame MIGEON Fabienne**  
Technicienne R&D, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur MIGEON Patrick**  
Chef d'équipe des services de sécurité, FIDUCIAL PRIVATE SECURITY,  
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MIQUET Bruno**  
Chef de projet, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur MONTES DURAN Augustin**  
Cariste, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MOREAU Christel**  
Gestionnaire conseil expert PF, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur MOREL Pascal**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, ORLEANS
- **Monsieur NABUCO Antonio**  
Gestionnaire de flux, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES  
AUBRAIS
- **Madame NEBATI Fadila**  
Attachée auprès de la Présidence, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Madame NOEL - LE GUILLOU Simone**  
Chargée d'expertise, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur OLIVIER Xavier**  
Soudeur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame ORAIN - TAHORET Véronique**  
Référénte Technique, CPAM ESSONNE, EVRY
- **Monsieur PAIVA Manuel**  
Chef de chantier, PONTICELLI Frères, VITRY-SUR-SEINE
- **Monsieur PARMENTIER Christian**  
Technicien de maintenance, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES  
AUBRAIS
- **Monsieur PASQUET Christian**  
Pilote Process, EURIAL Ultra Frais, JOUY

- **Monsieur PEGEOT Thierry**  
Cadre commercial, MEA France S.A.R.L, SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame PEILLER Nadine**  
Second rayon, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur PEREIRA Antonio**  
Technicien d'exploitation, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur PEREIRA Rodrigo**  
Afficheur, DERICHEBOUR SNG, Verson
- **Monsieur PERLUZZO Bruno**  
Usineur manuel, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame PERON Béatrice**  
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PERRAULT Jean-Marc**  
Couvreur, SAS PLACIER, BELLEGARDE
- **Monsieur PERRIER Didier**  
Directeur Territoire Loiret, CERFRANCE ALLIANCE CENTRE, CHARTRES
- **Madame PETITGAS Céline**  
Enseignante, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PETIT-GAS Patrice**  
Agent de sécurité incendie, SERIS SECURITY, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame PEZY Lydie**  
Leader production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur PHAYBOUN Philippe**  
Agent technique, ASELQO, ORLEANS
- **Madame PICAUT Françoise**  
Employée de restaurant, ELIOR CFA, ORLEANS
- **Madame PINCHON Evelyne**  
Chargée de création client, ARVAL SERVICE LEASE, PARIS

- **Madame PLOQUIN Sylvie**  
Employée qualifiée, ND LOGISTICS, POUPRY
- **Madame POLLICAND-POIRIER Martine**  
Clerc, SELARL MARTEL VIGNES ET ASSOCIES, CHOISY LE ROI
- **Madame POMET Nathalie**  
Secrétaire, DHL STOCK EXPRESS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame POSTILLON Véronique**  
Responsable support métier, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Monsieur PRELY Eric**  
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Madame PREVOST Frédérique**  
Technicien automatique, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur PRIGENT José**  
Chef de projet, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame PURKART Catherine**  
Agent Maîtrise Comptable, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE
- **Madame QUENNESSON Sylvie**  
Chargée clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur RAGU Laurent**  
Second de rayon pâtisserie, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Madame RAVAUX Nathalie**  
Chargée de clientèle Particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur REDRON Patrick**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS
- **Monsieur REIMON Christophe**  
Cuisinier, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Madame RENARD Carla**  
Responsable groupe relation client, PAGES JAUNES TECHNOPARC "Inov Espace", ORLEANS CDX 2
- **Madame REUZEAU Sylvie**  
Hôtesse d'accueil, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS

- **Monsieur RICHARD Philippe**  
Gestionnaire préleveur, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame RICHON Patricia**  
Chargée d'Etudes, AFPA, OLIVET CDX
- **Madame RIFFAUD Nadine**  
Responsable administrative et financière, FONGECIF CENTRE VAL DE LOIRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur RIVARD Fabrice**  
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur ROGUET Pascal**  
Agent de sécurité, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS
- **Monsieur ROMILLY Olivier**  
Agent de Process, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame ROY Sylvie**  
Aide soignante, UGECAM du Centre, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur SAGNARD Olivier**  
Ingénieur patrimonial, CIC, PARIS
- **Monsieur SALE Didier**  
Agent de distribution - Cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur SANCHEZ Jean-Luc**  
Electro-mécanicien, DALKIA CENTRE OUEST, TOURS
- **Madame SANTIAGO Murielle**  
Support gestion retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur SAUDUBRAY Jean-Charles**  
Employé de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame SCHMITT Bernadette**  
Ouvrière, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur SENEÉ Joël**  
Ouvrier de maintenance HQ, ADOMA SAEM DT CENTRE, INGRE
- **Madame SEVIN Marie-Ange**  
Gestionnaire budgétaire et comptable, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS

- **Monsieur SONESANACHACK Thong**  
Fraiseur Tourneur N3-E1, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET,  
MEUNG-SUR-LOIRE
  
- **Madame SURSIN Marie-Line**  
Opératrice de fabrication, LEONI Wiring Systems France Etablissement de  
Bellegarde, BELLEGARDE
  
- **Monsieur SYMOENS Philippe**  
Agent de maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS
  
- **Madame TAMBUTET Sylvie**  
Comptable, BRGM, ORLEANS
  
- **Monsieur TEIXEIRA Jorge**  
Conducteur PL, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
  
- **Monsieur TELLIER Didier**  
Responsable Support Technique, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-  
LOIRE
  
- **Monsieur TELLIER Dominique**  
Chauffeur Cariste, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur TESSIER François-Xavier**  
Peintre en Bâtiment, SARL JEAN DELACROIX, SAINT-DENIS-EN-VAL
  
- **Monsieur THEIS Jean-Pierre**  
Ouvrier, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
  
- **Monsieur THEIS Michel**  
Cariste, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
  
- **Madame THOMAS Elisabeth**  
Technicienne approvisionnement, MAGRI, SERMAISES
  
- **Monsieur THOMAS Stéphane**  
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
  
- **Madame TINAT Marie-Josée**  
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY
  
- **Madame TOUCHET Alice**  
Repasseuse, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE



- **Monsieur TOURNIER Robert**  
Peintre Industriel, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur TRIBOLLES Gunther**  
Cariste, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, TOURY
- **Monsieur TRIGO Jérôme**  
Conducteur de matériel de collecte, SUEZ RV CENTRE OUEST,  
MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- **Madame TROLEE Pierrette**  
Chargée d'études, HUMANIS, OLIVET
- **Madame TURPIN Isabelle**  
Chef d'équipe, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur URVOAS Thierry**  
Agent de maîtrise, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame VAGUET Corinne**  
Secrétaire, APAVE SAS, ORLEANS
- **Monsieur VALARCHER Michel**  
Directeur Agence Commerciale, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur VALESI Stéphane**  
Chargé d'exploitation, COMAP SA, LYON
- **Monsieur VALLADEAU Philippe**  
Responsable des Etudes, SODEXO, GUYANCOURT
- **Madame VAN PAEMEL Laurence**  
Chef de secteur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur VARELA Christian**  
Chef de projet, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame VERDONCK Murielle**  
Conseillère clientèle, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Monsieur VERGNES Jean-Marie**  
Technico-Commercial, AXSON FRANCE SAS, SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame VIEILHOMME Murielle**  
Secrétaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Monsieur VIEILLARD Christophe**  
Réfèrent Technique, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Madame VIEIRA DE BRITO Maria-Flor**  
Conductrice de ligne, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur VIGGIANO Pierre**  
Ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur VILLARD Christophe**  
Employé, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame VILLOT Corinne**  
Agent de production, INITIAL, LAILLY-EN-VAL
- **Monsieur VISMARA Thierry**  
Agent manutentionnaire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur YVE Patrick**  
Ingénieur Technico-Commercial, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ABRAHAMS Marie**  
Gestionnaire, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL
- **Monsieur ADAM Hubert**  
Directeur de site industriel, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY
- **Madame ADOU Marie-Claire**  
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX  
9
- **Monsieur AHMED Youssouf**  
Employé, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame AIGRET Vivette**  
Mécanicienne en confection, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame ALAEDDINE Geneviève**  
Employée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS

- **Monsieur ALLARD Jean-Luc**  
Président - Directeur Financier, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS,  
ORLEANS
- **Madame ALLIX Martine**  
Gestionnaire de dossiers Retraite Allocataires, HUMANIS, OLIVET
- **Madame ALZIAL Dominique**  
Responsable d'Unité, HUMANIS, OLIVET
- **Madame AMPILHAC Annick**  
Assistante administration du personnel et paie, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Madame ARLICOT Chantal**  
Agent recouvrement - compta client, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur ARNOU Daniel**  
Chauffeur PL, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur AROUI CEDRIC**  
MAGASINIER MAINTENANCE, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-  
LOING
- **Madame AUGIER Dominique**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur BADY Alain**  
Chef d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur BALU Marc**  
Bouvier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BARDELANG Vianney**  
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame BAUDRON Marie-José**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur BEAUFORT Bruno**  
Directeur Projets, Kongskilde Howard France S.A.S, ORLEANS
- **Monsieur BEAULIER Jean-Michel**  
ASC Commerçant, TOUPARGEL, GUILLY
- **Monsieur BEAUVALLET Yves**  
Responsable de production, MAGRI, SERMAISES

- **Monsieur BELROSE Jean-Luc**  
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur BELTOISE Denis**  
Salarié, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame BEN AMOR Sylvie**  
Responsable de service, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur BERGER Guy**  
Ingénieur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur BERTAUT Alain**  
Agent Technique, BTP CFA Centre-Val de Loire, SARAN
- **Madame BESSET Fabienne**  
Vendeuse responsable, BURTON, ORLEANS
- **Monsieur BETZINA Michel**  
Professeur d'Education Physique, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BEUCHER Alain**  
Responsable charges de services clients, JOUVE SA, MAYENNE
- **Madame BILLARD Isabelle**  
Chargée de mission, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Monsieur BISSON Fabrice**  
Hôte de vente très qualifié, TOTAL SARAN, GIDY
- **Monsieur BLAIN Serge**  
Emballeur, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BLANCHARD Bruno**  
Conseiller commercial, Caisse d'Épargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur BLETZACKER Bruno**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur BLEVIN Michel**  
Comptable, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur BLONDIAUX Pascal**  
Chef de service, ALLIANCE HEALTHCARE Répartition, SARAN

- **Monsieur BOMBÉREAU Alain**  
Responsable qualité et contrôles comptables, THELEM ASSURANCES,  
CHECY
- **Madame BONTEMPS Annie**  
Employée administrative, FRANCE BOISSONS, SARAN
- **Monsieur BOURDEAUX Alain**  
Chef technique VRP, REX ROTARY, LA PLAINE SAINT DENIS
- **Monsieur BOURGÉAIS Yves**  
Agent d'entretien, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS
- **Madame BOUSSARD Christine**  
Secrétaire comptable, COGEP, PITHIVIERS
- **Madame BOUTHINON Sylvie**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Madame BOUVIER Nadine**  
Assistante, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur BRAY Jean-François**  
Professeur boulangerie, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,  
ORLEANS CDX 1
- **Madame BRETON Francine**  
Employée de banque, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Madame BRULE Annick**  
Opératrice Presse, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame BRUNEAU Martine**  
Adjointe du Directeur, LEADER PRICE, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BRUNEAU Thierry**  
Conducteur flexo, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, TOURY
- **Monsieur BRUNET Bernard**  
Conducteur de ligne, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame BRUNSON Sylvie**  
Comptable, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Monsieur BURGOS Camille**  
Conducteur Régleur, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS

- **Madame CAILLAULT Annie**  
Contrôleur de gestion, BRGM, ORLEANS
- **Madame CARRE Françoise**  
Chargée de gestion technique, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame CASTEX Christine**  
Chef de projet adjoint, THALES Air Operations SAS, MASSY
- **Monsieur CAUCHOIX Eric**  
Inspecteur, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur CERVERA Roger**  
Agent de production-Cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur CHALVERAT Michel**  
Ingénieur qualité, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHARPENTIER Laurent**  
Ouvrier chimie, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame CHASLINE Joëlle**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Madame CHERDO Edith**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHEZIERE Marie-Line**  
Chargée de services clients, JOUVE SA, MAYENNE
- **Madame CHOFFY Annie-Claude**  
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Madame CIRON Colette**  
Conseillère mutualiste, MAE, ORLEANS
- **Monsieur CORDIER Patrick**  
Ouvrier expéditions, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN
- **Madame CORNIERE Michèle**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur COTELETTE Patrick**  
Conducteur de machine II, STRADAL, FONTENAY-SUR-LOING

- **Monsieur COULON Didier**  
Cadre commercial, PAGES JAUNES, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Madame COURTIN Patricia**  
Technicienne support utilisateurs, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  
ORLEANS
- **Madame COUTURIER Sandrine**  
Assistante commerciale, SAS EMA PHARMACEUTICALS, LAILLY-EN-  
VAL
- **Monsieur CROCHET Lionel**  
Technicien, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Madame DA COSTA Lucilia**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DA COSTA Maria**  
Monitrice d'atelier, AFPAI "Les Cédres", PITHIVIERS CDX
- **Monsieur DAGOT Eric**  
Conducteur règleur, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS
- **Madame DANISSET Patricia**  
Graphiste, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur DANTAS Carlos**  
Gestionnaire d'achats, SOFLOG-TELIS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur D'ARANJO Thierry**  
Technicien de production, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Madame DA SILVA PINHEIRO Maria**  
Employée, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur DAUBOIN Francis**  
Employé logistique, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DAVID Corinne**  
Conseillère commerciale, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur DAVIGNON Philippe**  
Responsable DEVIS, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame DELAVault Dominique**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 01

- **Madame DELAVEAU Annie**  
Vendeuse en charcuterie, MAZAGRAN SERVICE, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame DELCROIX Fabienne**  
Gardiennne, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur DE L'ETANG DU RUSQUEC René**  
Directeur commercial, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur DE MEULEMEESTER Eric**  
Directeur Technique, JOUVE SA, MAYENNE
- **Monsieur DEPARDIEU Franck**  
Employé Caisse d'Epargne, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DEPERRIAUX Florence**  
Employée de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DERAFA Nadia**  
Assistante RH, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur DESMANET Jean-Paul**  
Technicien supérieur qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Monsieur DESMIS Philippe**  
Ingénieur, C.F.G. SERVICES, ORLEANS
- **Madame DESRUT Sylvie**  
Attachée clientèle patrimoniale, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DIARD Dominique**  
Assistante gestion privée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DIAZ Alberta**  
Opératrice d'imprimerie, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame DOUSSIN Patricia**  
Chargée d'études, HUMANIS, SARAN
- **Madame DROUIN Christine**  
Assistante de direction, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY



- **Madame DUBOIS Elisabeth**  
Secrétaire, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,  
AMILLY
- **Madame DUBUS Marie-Christine**  
Employée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame DUMINY Annie**  
Comptable, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame DURAND Mickaële**  
Assistante de Direction, BOLLORE LOGISTICS, SARAN
- **Monsieur DURELLE Alain**  
Agent d'Accueil et de Réception, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur DURINDEL Jean-Pierre**  
Finisseur Aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DUTERTRE Chantal**  
Employée de restauration, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN
- **Monsieur DVORAK Pascal**  
Cadre de banque, LCL, PARIS
- **Monsieur FERNANDES Daniel**  
Ouvrier Electricien, PRECISELEC, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur FERNANDEZ HORMENO Désiré**  
Préparateur cariste, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-  
MESMIN
- **Monsieur FERRAND Olivier**  
Commercial, GAN PREVOYANCE, PARIS
- **Monsieur FESTEAU Eric**  
Responsable de service, HUMANIS, OLIVET
- **Madame FIERS Marina**  
Gestionnaire, AUCHAN GIEN - Station service, GIEN
- **Monsieur FLAMAN Frédéric**  
Employé, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Madame FOLTIER Jocelyne**  
Gestionnaire import export, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-  
AUBIN

- **Monsieur FORET Bruno**  
Agent d'Accueil et de Réception, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur FOUCAULT Denis**  
Ingénieur, CILAS, ORLEANS
- **Monsieur FOURMONT Didier**  
Responsable centre de réception, CRISTAL UNION, TOURY
- **Madame FOURNIER Lydia**  
Conditionneuse, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame FRANCOIS-MULLER Sophie**  
Assistante de Direction, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY
- **Madame FRICHETEAU Elisabeth**  
Employée, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur GALINAND Pierre**  
Technicien qualité, ROXEL FRANCE - ETS CENTRE LA FERTE, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame GALLIER Christiane**  
Finisseur Aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame GARUZ RAMI Christine**  
Assistante liquidation retraite internationale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame GAUMER Brigitte**  
Employée de banque, CIC OUEST, NANTES
- **Madame GODON Christine**  
Gestionnaire d'agence, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame GOURY Juana**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Madame GRANGER Florence**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame GRIMAUD Chantal**  
Assistante technique, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS

- **Madame GROSSIN Sylvie**  
Assistante Technique en communication, CARSAT Centre Val de Loire,  
ORLEANS
- **Monsieur GUILLOU Didier**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame GUTIEREZ Isabelle**  
Technicienne du service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur HADOUX Didier**  
Technicien supérieur 6ème degré, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame HENRY Brigitte**  
Employée de bureau, HUMANIS, SARAN
- **Madame HERNANDEZ Maria**  
Agent professionnel, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame HUBERT Sophie**  
Assistant liquidation relations internationales, CARSAT Centre Val de Loire,  
ORLEANS
- **Madame HUGUET Catherine**  
Tisseuse, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur HUPIN Thierry**  
Technicien, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur HURAUULT Denis**  
Chauffeur livreur P.L., CPE ENERGIES, NANGIS
- **Madame IMHOF-BACKER Françoise**  
Technicienne relations des assurés, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame JACQUELIN Lysianne**  
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD
- **Madame JAMAL EL AMRANI Malika**  
Comptable, SA d'HLM France Loire, ORLEANS
- **Madame JAVOY Sylvie**  
Chargée d'Affaires Adjointe, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Madame JOSEPH Christine**  
Assistante Technique Comptabilité, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS

- **Madame JOULIN Carole**  
Chargée d'expertise, HUMANIS, SARAN
- **Madame KELLER Joëlle**  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE Répartition,  
SARAN
- **Madame KERAUDRAN Christine**  
Qualifieur, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LALOUP Dany**  
Emballeur, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LAMBERT Jérôme**  
Sismologue, BRGM, ORLEANS
- **Madame LAMIRAULT Isabelle**  
Technicienne UPE Gien, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame LANDEAU Evelyne**  
Employée de bureau, MUTAME VAL DE FRANCE, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur LANOUE Eric**  
Chef d'équipe entreprise plomberie chauffage, SAS ASSELIN, BELLEGARDE
- **Madame LARCHEVEQUE Claudette**  
Cadre commercial, AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE, NEMOURS
- **Madame LAURENT Murielle**  
Assistante de gestion, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-  
LES-AUBRAIS
- **Monsieur LEBON Christian**  
Conseiller financier, CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS
- **Madame LECLAIR Nadine**  
Réfêrente Technique, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LECLERC Annick**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,  
SARAN
- **Monsieur LECLERC René**  
Monteur - Tuyauteur - Magasinier, PONTICELLI SERVICES CENTRAUX,  
MARNE LA VALLEE CDX 2

- **Monsieur LECOMTE Jacques**  
Chargé des Questions Agronomiques, CRISTAL UNION, TOURY
- **Madame LECONTE Fabienne**  
Réfêrente technique du service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire,  
ORLEANS
- **Madame LECOQ Hélène**  
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Madame LEDRU Michelle**  
Agent service logistique, SUFA EHPAD CHEVILLY, CHEVILLY
- **Madame LEFAIX Nadine**  
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-  
DE-BRAYE
- **Madame LE FRESNE Beatriz**  
Assistante, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Monsieur LEGENDRE Olivier**  
Rédacteur scientifique, BRGM, ORLEANS
- **Madame LEGRAND Florence**  
Gestionnaire clients actifs, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur LEMAITRE Alain**  
Colleur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame LE MENER Gisèle**  
Conducteur de conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT  
PRODUCTION, GIEN
- **Madame LE MOUE Anne-Marie**  
Informaticienne, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame LENOIR Martine**  
Chef patronnier, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LEVEQUE Thierry**  
Technicien de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame LEVY Christine**  
Adjoint Administratif, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire,  
ORLÉANS

- **Monsieur LIGERON Alain**  
Conducteur de machine polyvalent, STRADAL, CERGY PONTOISE Cédex
- **Madame LOISEAU Virginie**  
Chargée des Services Généraux, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Monsieur LOUBATIER Jean-Marc**  
Responsable travaux ISD, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame LUU Heng**  
Opératrice, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur MACE Alain**  
Chef d'équipe, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MACE Christine**  
Responsable d'activité, Régime Social des Indépendants - RSI Centre, OLIVET
- **Madame MALFRAY-MEHAT Christine**  
Opératrice, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame MANFRINI Geneviève**  
Technicienne flux - cariste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame MARCON-DAROUSSIN Catherine**  
Chargée de promotion, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MAREST François**  
Chauffeur en TP, SAS TP VAUVELLE, VARENNES-CHANGY
- **Monsieur MARIGNY Jean-François**  
Conducteur d'engins, SOCIETE DES MATERIAUX DE BEAUCE, GUILLONVILLE
- **Madame MARTI Françoise**  
Hôtesse d'accueil, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, TOURY
- **Monsieur MARTIN Francisco**  
Ouvrier de fonderie, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur MASSON Daniel**  
Technicien Géomètre, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Monsieur MATHIEU Gilles**  
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS

- **Monsieur MATHIEU Jean-Pierre**  
Ouvrier qualifié, ETS PRUNEVIEILLE, SAINT-DENIS
- **Monsieur MATHIEU Lucien**  
Opérateur finition, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur MATTHEY Didier**  
Aide Soignant, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT
- **Monsieur MAUFRAS Michel**  
Ingénieur Performance Industrielle, AREVA NP Etablissement de Sully sur Loire, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MAUREL Sylvie**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS
- **Madame MAURY Marielle**  
Assistante liquidation retraite centralisée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame MEDARD Florence**  
Gestionnaire de contrat, ENGIE COFELY SERVICES, OLIVET CDX
- **Monsieur MEINIER Laurent**  
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Monsieur MELET François**  
Responsable atelier prototypes, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Monsieur MESLAND Jean-Louis**  
Pré-Règleur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, TOURY
- **Madame MICHEL Agnès**  
Contrôleur de gestion, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur MIGEON Christophe**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MILLIEN Pascale**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame MOIZARD Dominique**  
Gestionnaire clientèle, LOGEM Loiret, Orléans

- **Madame MONTAGU Sophie**  
Attachée contrôle interne, MNH MUTUELLE NATIONALE DES  
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur MONTAZEAU Patrice**  
Agent de production, ESAT Paul LEBRETON, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MOREAU Véronique**  
Décoratrice, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MORISSET Michèle**  
MANAGER KS, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MORLET Patrick**  
Coordinateur Direction Relations Sociales et Juridiques, BPCE, PARIS
- **Madame MOUALFI AOUINA Abbassia**  
Cariste, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur NADOLNY Franck**  
Chef d'équipe, ETS PIERRE REVIL, PANNES
- **Monsieur NUNES José**  
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur PAILLET Jean-Noël**  
Technicien SAV, COMPAGNIE HOBART, FONDETTES
- **Monsieur PAIVA Manuel**  
Chef de chantier, PONTICELLI Frères, VITRY-SUR-SEINE
- **Madame PAKANDLI-ISAMBERT Brigitte**  
Attachée de clientèle patrimoniale, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur PALOMARES Juan**  
Ajusteur Outilleur, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-  
SUR-LOIRE
- **Madame PASDELOUP Maryse**  
Comptable, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur PEGEOT Thierry**  
Cadre commercial, MEA France S.A.R.L, SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **Madame PEILLER Nadine**  
Second rayon, AUCHAN, OLIVET



- **Madame PELLE Corinne**  
Gestionnaire service clients, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Madame PERCHERON Chantal**  
Réparatrice, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame PERDOUX Christiane**  
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,  
SARAN
- **Madame PERDOUX Martine**  
Conseillère formalités, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU  
LOIRET, ORLEANS
- **Monsieur PEREIRA Antonio**  
Technicien d'exploitation, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur PEREIRA Rodrigo**  
Afficheur, DERICHEBOUR SNG, Verson
- **Monsieur PERRICHON Sylvain**  
Opérateur recette - Cariste, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-  
SAINT-MESMIN
- **Monsieur PERRIOT François**  
Chargé de clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame PETIT Brigitte**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur PETIT-GAS Patrice**  
Agent de sécurité incendie, SERIS SECURITY, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur PETIT Vincent**  
Hydrogéologue, BRGM, ORLEANS
- **Madame PEZY Lydie**  
Leader production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame PHILIPPE Sylvie**  
Technicienne sécurité sociale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  
ORLEANS
- **Monsieur PICHARD Denis**  
Adjoint Responsable Expédition, STEF Transport ORLEANS, SARAN

- **Monsieur PINTO Antonio**  
Contremaître, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame PLOQUIN Sylvie**  
Employée qualifiée, ND LOGISTICS, POUPRY
- **Monsieur POIGET Dominique**  
Technicien de production, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame PORTHEAULT Sylvie**  
Assistante de gestion, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS, ORLEANS
- **Monsieur POUSSEROL Philippe**  
Qualiticien, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS, ORLEANS
- **Madame POUTOU Marie-Pascale**  
Responsable de restaurant, ELIOR CFA, ORLEANS
- **Monsieur PRIGENT José**  
Chef de projet, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame PROUST Chantal**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur PROUST Dany**  
Agent de centre de stockage, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur RABETTE Serge**  
Professeur de cuisine, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,  
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur RABIER Jean-Luc**  
Responsable approvisionnement/transport, KVERNELAND GROUP  
FRANCE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame REDRON Annick**  
Assistante RH, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame RENAULT Véronique**  
Chargée d'Etudes, HUMANIS, SARAN
- **Madame RICHARD Nadine**  
Adjoint Administratif, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH  
D'ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur RICHARD Philippe**  
Gestionnaire préleveur, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

- **Madame RIFFAUD Nadine**  
Responsable administrative et financière, FONGECIF CENTRE VAL DE LOIRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur ROCHE Jean-Philippe**  
Ingénieur Electronicien, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur ROHRBASSER Pascal**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame ROIGNANT Agnès**  
Agent administratif, INTERCONTROLE PA SILIC, RUNGIS
- **Monsieur ROMILLY Gilles**  
Adjoint direction des unités opérationnelles, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur ROQUES Pascal**  
Ingénieur travaux démolition, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Madame ROUSSEAU Claudine**  
Téléassistante, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur ROUSSELOT Hubert**  
Employé d'assurances, GIE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES
- **Madame RUIZ Francisca**  
Responsable administration du personnel, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur SALE Didier**  
Agent de distribution - Cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Madame SANTERRE Isabelle**  
Gestionnaire retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur SASSERANT Dominique**  
Technicien, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur SATGUN Ali**  
Ouvrier, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur SAULIN François**  
Technicien maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS

- **Madame SCHMITT Bernadette**  
Ouvrière, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur SENEÉ Joël**  
Ouvrier de maintenance HQ, ADOMA SAEM DT CENTRE, INGRE
- **Madame SIGNORET Edwige**  
Conseillère clientèle itinérant, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  
ORLEANS
- **Monsieur SIMON Philippe**  
Magasinier cariste, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur SONESANACHACK Thong**  
Fraiseur Tourneur N3-E1, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET,  
MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame SUARD Maryse**  
Chauffeur Livreur, COMPASS GROUP, AMILLY
- **Monsieur SYMOENS Philippe**  
Agent de maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS
- **Monsieur SZCZEPANIAK Mirosław**  
Employé aide de laboratoire, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO,  
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur TESSIER François-Xavier**  
Peintre en Bâtiment, SARL JEAN DELACROIX, SAINT-DENIS-EN-VAL
- **Monsieur TEXIER Dominique**  
Contremaître, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur THENOT Claude**  
Technicien, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur THENOT Régis**  
Magasinier, ROXEL FRANCE - ETS CENTRE LA FERTE, LA FERTE-  
SAINT-AUBIN
- **Madame THOMAS Paulette**  
Assistante plan d'épargne, SANOFI AVENTIS GROUPE, GENTILLY
- **Monsieur THOMAS Stéphane**  
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY

- **Madame TINAT Marie-Josée**  
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Madame TOMAS Brigitte**  
Assistante administration, JOUVE SA, MAYENNE
- **Madame TOUPANSE Sylvie**  
Assistante liquidation retraite centralisée, CARSAT Centre Val de Loire,  
ORLEANS
- **Monsieur TOURLIERE Bruno**  
Géologue, BRGM, ORLEANS
- **Madame TROLEE Pierrette**  
Chargée d'études, HUMANIS, OLIVET
- **Madame VANNIER Guylaine**  
Machiniste, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame VELLUET Béatrice**  
Assistante de manager, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur VERGNES Jean-Marie**  
Technico-Commercial, AXSON FRANCE SAS, SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame VIOLETTE Martine**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Madame ZIACH Catherine**  
Gestionnaire de contrats, ENGIE COFELY SERVICES, OLIVET CDX
- **Monsieur ZOUGGAGH Laïfa**  
Chef d'équipe, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame AIGRET Vivette**  
Mécanicienne en confection, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-  
LOIRE
- **Madame ALZIAL Dominique**  
Responsable d'Unité, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur AME Denis**  
Electronicien, IRIS INSTRUMENTS, ORLEANS

- **Monsieur ANGEL Jean-Michel**  
Géologue, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur ANOUCHIAN Denis**  
Chef de quai, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS
- **Madame AOUAD Yvette**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Madame ARLICOT Chantal**  
Agent recouvrement - compta client, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame AZEVEDO Rosa**  
Ouvrière, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur BADY Alain**  
Chef d'équipe, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur BAILLON Thierry**  
Agent de fabrication, MALICHAUD, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BAZANTAY Sophie**  
Assistante organisation gestion, GMF Assurances, SARAN
- **Madame BAZONNET Claris**  
Chef d'Equipe Travaux Publics, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BEAUVALLET Yves**  
Responsable de production, MAGRI, SERMAISES
- **Monsieur BELTOISE Denis**  
Salarié, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame BEN AMOR Sylvie**  
Responsable de service, HUMANIS, OLIVET
- **Madame BERGER Sylvette**  
Aide soignante, UGECAM CENTRE, ORLEANS CDX 01
- **Madame BERGON Sylvie**  
Employée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur BERTHEAU Patrick**  
Directeur technique, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT

- **Madame BERTON Jacqueline**  
Deviseur, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur BLIN Thierry**  
Ingénieur Hygiène Sécurité du travail, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINTE-AUBIN
- **Madame BONTEMPS Annie**  
Employée administrative, FRANCE BOISSONS, SARAN
- **Madame BOUHIER Chantal**  
Attachée commerciale, Immobilière Centre Loire, BLOIS
- **Madame BOULAY Patricia**  
Employée de banque, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF
- **Monsieur BOURDIN Yves**  
Promoteur des ventes, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES
- **Monsieur BOURGEOIS Yves**  
Agent d'entretien, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS
- **Madame BOUTHINON Sylvie**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Madame BOUVET Claudine**  
Secrétaire Technique, KPMG SA, ORLEANS CDX 1
- **Madame BOUVIER Nadine**  
Assistante, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur BRACCI Patrick**  
Agent de fabrication, MALICHAUD, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BRECHETEAU Brigitte**  
Experte veille obsolescence, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame BRICAUD DEPUSSAY Florence**  
Secrétaire, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Monsieur BRIEN Dominique**  
Technicien de maintenance électrique, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur BRISACIER-PORCHON Patrick**  
Médecin, Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, ORLEANS CDX 1

75/86

- **Monsieur BROSSARD Simon**  
Gardien d'Immeubles, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH  
D'ORLEANS, ORLEANS
- **Madame BRUCY Maryse**  
Secrétaire, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,  
AMILLY
- **Monsieur BRYK Christian**  
Opérateur d'essais, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CAILLOT Eric**  
Technicien, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CARDINAUD Alain**  
Technicien de production, AIRBUS HELICOPTERS, DUGNY
- **Monsieur CARDINAUX François**  
Magasinier, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur CERVERA Roger**  
Agent de production-Cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur CHALVERAT Michel**  
Ingénieur qualité, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHARRIER Francis**  
Monteur Electricien, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Madame CHERDO Edith**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHOFFY Annie-Claude**  
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur CHOPARD Claude**  
Chargé d'Affaires Entreprises, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Madame CODIASSE Françoise**  
Conseillère technique, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur COLLET Jean-Charles**  
Médecin-Conseil, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame CORJON Sylvie**  
Clerc de notaire, SCP EL ANDALOSSI-LEMOINE-PINTO, MONTARGIS



- **Madame CORNIERE Michèle**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Madame COTONNEC Lorraine**  
Agent Administratif, HUMANIS, MALAKOFF
- **Monsieur CRASSIN Jean-François**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Madame CRUVELLIE Michèle**  
Auto controleuse hublots, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DA COSTA Maria**  
Monitrice d'atelier, AFPAL "Les Cédres", PITHIVIERS CDX
- **Monsieur DAKIR Abdelouahed**  
Mécanicien auto, CITROEN - BD AUTOS 45, OLIVET
- **Madame DANISSET Patricia**  
Graphiste, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur DELAMOUR Jean-Michel**  
Chef d'équipe Ajustage/Contrôle, ETS MENGIN, AMILLY
- **Madame DELORME Monique**  
Réfèrente, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur DENIS Jean-François**  
Concepteur en mécanique, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur DENIS Jean-Jacques**  
Réfèrent technique contrôle d'entrée, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame DESBREE Marie-José**  
Secrétaire, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur DOISNEAU Patrick**  
Ouvrier d'entretien hautement qualifié, CE SNCF CHEMINOTS DE TOURS, TOURS
- **Monsieur DOUCET Eric**  
Rédacteur assurances, GMF Assurances, SARAN

- **Madame DOUSSIN Patricia**  
Chargée d'études, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur DRILLOT Jean-Yves**  
Responsable Méthodes, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame DROUILLARD Annie**  
Assistante sociale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame DROUIN Michèle**  
Gestionnaire entreprises, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE  
MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Madame DURAND Etiennette**  
Technicienne des services médicaux, D.R.S.M. Centre-Val de Loire,  
ORLEANS
- **Monsieur DURAND Jean-Paul**  
Métallier, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS
- **Madame DUTERTRE Chantal**  
Employée de restauration, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN
- **Monsieur FAVENNEC Jean-Claude**  
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame FESSIN Rose-May**  
Employée d'entretien, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-  
LOIRE
- **Madame FLEURY IGNIES**  
Employée, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur FORET Bruno**  
Agent d'Accueil et de Réception, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame FOUCHE Catherine**  
Responsable formation, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur FRANCOIS Rémi**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Madame GALLIER Christiane**  
Finisseur Aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame GALLOT Christine**  
Responsable de fabrication pré-presse, BRGM, ORLEANS

- **Madame GAULIER Catherine**  
Salariée, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame GAUTHIER Arlette**  
Technicienne conseil experte PF, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame GODEAU Elisabeth**  
Responsable pilotage et coordination grands comptes, HUMANIS, OLIVET
- **Madame GOGET Sylvie**  
Gestionnaire, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur GOLLAIN Serge**  
Informaticien, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur GRUCKER Philippe**  
Employé, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame GUILLOT Catherine**  
Employée MOA, HUMANIS, OLIVET
- **Madame GUYON Patricia**  
Technicien d'exploitation, CM CIC LEASE, PARIS
- **Madame HAMARD Brigitte**  
Opératrice, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame HARRY Annick**  
Gestionnaire Paie, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,  
AMILLY
- **Madame HENRY Brigitte**  
Employée de bureau, HUMANIS, SARAN
- **Madame HIRT Marie-Jeanne**  
Conseillère client, KLESIA, PARIS
- **Monsieur HURAUULT Denis**  
Chauffeur livreur P.L., CPE ENERGIES, NANGIS
- **Monsieur JAMET Denis**  
Outilleur, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame JANVIER Martine**  
Secrétaire, ANTEAGROUP, OLIVET

- **Madame JONCHIERE Marie-Paule**  
Aide documentaliste, OGEC STE CROIX - STE EUVERTE, ORLEANS CDX  
1
- **Madame JOULIN Carole**  
Chargée d'expertise, HUMANIS, SARAN
- **Madame JUCHET Nadine**  
Technicienne de laboratoire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur KAUFMANN Philippe**  
Technicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame KELLER Joëlle**  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE Répartition,  
SARAN
- **Madame KREICHER Fabienne**  
Informaticienne, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur LAMBERT Jérôme**  
Sismologue, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur LANOUE Eric**  
Chef d'équipe entreprise plomberie chauffage, SAS ASSELIN, BELLEGARDE
- **Madame LANSON Betty**  
Technicienne base de données, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur LANSON Christian**  
Informaticien, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur LARCHEVEQUE Gérard**  
Opérateur PC, AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE, NEMOURS
- **Monsieur LAUVERGEAT Philippe**  
Vendeur ELS, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LECLAIR Nadine**  
Référente Technique, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LECLERC René**  
Monteur - Tuyauteur - Magasinier, PONTICELLI SERVICES CENTRAUX,  
MARNE LA VALLEE CDX 2

- **Madame LEFAIX Nadine**  
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LEFEVRE Jean-Claude**  
Responsable d'activités, EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur LEGIVRE Jean**  
Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS
- **Monsieur LEGOURD Claude**  
Fraiseur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame LEGRAND Florence**  
Gestionnaire clients actifs, HUMANIS, OLIVET
- **Madame LE MENER Gisèle**  
Conducteur de conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame LENOIR Martine**  
Chef patronnier, CONFECTION DE SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LEVY Christine**  
Adjoint Administratif, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Monsieur LO GIACO Philippe**  
Métérologue, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame MARCON-DAROUSSIN Catherine**  
Chargée de promotion, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MAREST François**  
Chauffeur en TP, SAS TP VAUVELLE, VARENNES-CHANGY
- **Monsieur MARTEL-JANTIN Bruno**  
Géologue, BRGM, ORLEANS
- **Madame MARTIN Claudie**  
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX  
9
- **Madame MERCIER Maryline**  
Gestionnaire carrières liquidatrice retraite, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame MERCIER Murielle**  
Opératrice, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame MIGNIER Chantal**  
Assistante technique, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame MOIZARD Florence**  
Assistante de Direction, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame MONTIGNY Elisabeth**  
Gestionnaire Info des Actifs, HUMANIS, OLIVET
- **Madame MOREAU Catherine**  
Assistante, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur MOREAU Michel**  
Technicien, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur MOREAU Michel**  
Assistant de production, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame MORERA Annick**  
Responsable d'activité, HUMANIS, OLIVET
- **Madame MORISSEAU Maria-Rosa**  
Directeur Régional, ACTION LOGEMENT SERVICES, SAINT OUEN
- **Monsieur MORLET Patrick**  
Coordinateur Direction Relations Sociales et Juridiques, BPCE, PARIS
- **Monsieur MUNOZ Louis**  
Outilleur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame MUSSET Annick**  
Employée sécurité sociale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur NIANG Gougna**  
Gestionnaire stock, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ORTEGA Claire**  
Technicienne prévention précarité, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  
ORLEANS
- **Monsieur PAIVA Manuel**  
Chef de chantier, PONTICELLI Frères, VITRY-SUR-SEINE

- **Madame PAKANDLI-ISAMBERT Brigitte**  
Attachée de clientèle patrimoniale, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame PARIS Noëlle**  
Responsable d'Unité, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame PASDELOUP Maryse**  
Comptable, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur PAYET Jean-Michel**  
Ouvrier qualifié, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame PELLISSIER Mireille**  
Assistante sociale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur PENE Jean-Charles**  
Employé, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame PERRIN Sylvie**  
Opératrice PAO, JOUVE SA, MAYENNE
- **Monsieur PERROT Jean-Jacques**  
Technicien, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS,  
ORLEANS
- **Madame PETIT Brigitte**  
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur PETIT-GAS Patrice**  
Agent de sécurité incendie, SERIS SECURITY, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame PETRINI Véronique**  
Chargée clientèle, GMF, ORLEANS
- **Monsieur PICTON Bertrand**  
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PILBOUT Gilles**  
Conducteur d'engins, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame PINAULT Agnès**  
Employée CELC, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame POURADIER Isabelle**  
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION, BLOIS

- **Monsieur PRIGENT José**  
Chef de projet, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame PROUST Chantal**  
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur RABIER Gilles**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS
- **Madame RABOISSON Sylvie**  
Chargée de services clients, JOUVE SA, MAYENNE
- **Monsieur RAMAUGE Bruno**  
Leader magasinier, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur RAMOS Thomas**  
Tourneur, MALICHAUD, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame REMY Isabelle**  
Chargée d'animation et de formation, HUMANIS, OLIVET
- **Madame RENAULT Véronique**  
Chargée d'Etudes, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur REVERDY Jacques**  
Agent des services Techniques/Assainissement Collectif, COMMUNAUTE  
DES COMMUNES GIENNOISES, GIEN CDX
- **Madame RISCO CLOUX Marianne**  
Directrice d'Agence, BECM, STRASBOURG
- **Monsieur ROBIL Gilles**  
Technicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur ROHRBASSER Pascal**  
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame SALIN Catherine**  
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT  
PRODUCTION, GIEN
- **Madame SANTERRE Isabelle**  
Gestionnaire retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur SAULIN François**  
Technicien maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS



- **Madame SCHMITT Bernadette**  
Ouvrière, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur SENEÉ Joël**  
Ouvrier de maintenance HQ, ADOMA SAEM DT CENTRE, INGRE
- **Madame SERT Evelyne**  
Aide magasinier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame SIMON Brigitte**  
Cadre logistique, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur SOUCHET Dominique**  
Fraiseur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame SOUDAY Martine**  
Responsable RH, INAPA France, CORBEIL-ESSONNES
- **Monsieur SYMOENS Philippe**  
Agent de maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,  
ORLEANS
- **Madame TAHAR Marie-Laure**  
Manutentionnaire, CPCE, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Madame TARDIF Danielle**  
Employée de fabrication, MAGAZINE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND CDX 2
- **Madame TEJEDOR Soledad**  
Chargée d'Affaires, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur TESSIER François-Xavier**  
Peintre en Bâtiment, SARL JEAN DELACROIX, SAINT-DENIS-EN-VAL
- **Monsieur TESSIER Gilles**  
Technicien atelier, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS, SAINT-JEAN-  
DE-BRAYE
- **Monsieur THOMAS Eric**  
Outilleur, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame TINAT Marie-Josée**  
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur TRASBOT Pascal**  
Chef d'Usine, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame TROLEE Pierrette**  
Chargée d'études, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur VAMPOUCHE Pierre**  
Chef d'équipe, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame VAURY Monique**  
Gestionnaire Retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Madame VAZ Muriel**  
Employée, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, ORLÉANS
- **Monsieur VERGNES Jean-Marie**  
Technico-Commercial, AXSON FRANCE SAS, SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame VERNOIS Jocelyne**  
Réfèrente technique accueil, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame VILAIN Maryse**  
Technicienne gestion souscription assurances, ALLIANZ IARD, Paris - La Défense
- **Madame VIMEUX Dalia**  
Assembleuse verre, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 19 décembre 2017

Le Préfet  
signé  
Jean-Marc FALCONE

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture du Loiret

45-2018-03-12-002

arrêté fixant le calendrier 2018 de mise en œuvre du Plan  
"primevère" dans le département du Loiret

**ARRETE**  
**fixant le calendrier 2018 de mise en œuvre du Plan « Primevère »**  
**dans le département du Loiret**

**Le Préfet de la Région Centre-Val**  
**Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5 et R 411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2017, relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2018,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2017, relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2018,  
Vu la fiche de précisions du 28 décembre 2017 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2018,  
Vu l'avis émis le 27 février 2018 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2018,  
Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le calendrier du Plan « Primevère » fixe les dates auxquelles, en raison de l'intensité attendue du trafic routier, il y a lieu d'exercer une surveillance renforcée du réseau afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Pour l'année 2018, le calendrier d'application du plan « Primevère » dans le département du Loiret, est établi comme suit :

<b>PERIODES</b>	<b>DATES D'APPLICATION</b>		<b>HORAIRES</b>
WEEK-END DE PAQUES ET VACANCES DE PRINTEMPS	vendredi	30/03/18	de 15 h à 21 h
	samedi	31/03/18	de 08 h à 13 h
	lundi	02/04/18	de 14 h à 20 h
	vendredi	13/04/18	de 16 h à 19 h
	samedi	14/04/18	de 10 h à 12 h
	vendredi	20/04/18	de 15 h à 19 h
	samedi	21/04/18	de 08 h à 15 h
1 <sup>ER</sup> MAI ET 8 MAI	vendredi	27/04/18	de 15 h à 19 h
	samedi	28/04/18	de 09 h à 13 h

	vendredi	04/05/18	de 16 h à 19 h	
	samedi	05/05/18	de 09 h à 12 h	
ASCENSION	mercredi	09/05/18	de 15 h à 19 h	
	jeudi	10/05/18	de 08h à 12 h	
	dimanche	13/05/18	de 14 h à 21 h	
PENTECOTE	vendredi	18/05/18	de 14 h à 20 h	
	samedi	19/05/18	de 09 h à 13 h	
	lundi	21/05/18	de 14 h à 20 h	
VACANCES D'ETE	vendredi	29/06/18	de 15 h à 19 h	
	vendredi	06/07/18	de 10 h à 19 h	
	samedi	07/07/18	de 06 h à 13 h	
	vendredi	13/07/18	de 10 h à 21 h	
	samedi	14/07/18	de 06 h à 13 h	
	vendredi	20/07/18	de 10 h à 20 h	
	samedi	21/07/18	de 06 h à 13 h	
	vendredi	27/07/18	de 08 h à 21 h	
	samedi	28/07/18	de 06 h à 14 h	
	dimanche	29/07/18	de 14 h à 21 h	
	vendredi	03/08/18	de 08 h à 23 h	
	samedi	04/08/18	de 06 h à 16 h	
	dimanche	05/08/18	de 08 h à 16 h	
	vendredi	10/08/18	de 10 h à 20 h	
VACANCES D'ETE	samedi	11/08/18	de 06 h à 13 h	
	vendredi	17/08/18	de 14 h à 20 h	
	samedi	18/08/18	de 10 h à 20 h	
	dimanche	19/08/18	de 10 h à 22 h	
	lundi	20/08/18	de 11 h à 19 h	
	vendredi	24/08/18	de 11 h à 20 h	
	samedi	25/08/18	de 10 h à 20 h	
	dimanche	26/08/18	de 10 h à 23 h	
	lundi	27/08/18	de 11 h à 19 h	
	vendredi	31/08/18	de 11 h à 20 h	
	samedi	01/09/18	de 10 h à 20 h	
	dimanche	02/09/18	de 11 h à 22 h	
VACANCES	DE	mercredi	31/10/18	de 15 h à 19 h

TOUSSAINT	dimanche	04/11/18	de 11 h à 21 h
VACANCES DE NOEL	vendredi	21/12/18	de 11 h à 19 h
	samedi	22/12/18	de 08 h à 18 h
	dimanche	23/12/18	de 10 h à 19 h

Sont concernées les routes à grande circulation suivantes : A 10, A 19, A 71, A 77, RD 2007, RD 2020, RD 2060, RD 2701, RD 2271.

**ARTICLE 2 :** Les autorités chargées de la police de la circulation pourront, en fonction des conditions locales du trafic et de ses fluctuations, allonger ou réduire la durée des horaires définis ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** En application de l'arrêté interministériel du 14 décembre 2017, pour les véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes et pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses, la circulation est interdite sur l'ensemble du réseau national les samedis 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août et 18 août 2018 de 7 h à 19 h.

**ARTICLE 4 :** En application de l'arrêté interministériel du 14 décembre 2017, le transport en commun d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, les samedis 4 août et 11 août 2018 de 0 h à 24 h.

**ARTICLE 5 :**

➤ Mme le Secrétaire Général de la Préfecture p.i,  
➤ Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,  
➤ M. le Sous-Préfet de Montargis,  
➤ Mme le Sous-Préfet de Pithiviers,  
➤ M. le Directeur Départemental des Territoires,  
➤ M. le Président du Conseil Départemental,  
➤ Mme le Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
➤ M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 12 mars 2018

**Signé : Jean-Marc FALCONE**

Préfecture du Loiret

45-2018-03-19-005

Arrêté portant dérogation temporaire à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année

*Dérogation à l'interdiction de manifestations sportives*

2018.

**PREFECTURE DU LOIRET  
DIRECTION DES SECURITES**

**ARRETE**  
**portant dérogation temporaire à l'interdiction**  
**des concentrations ou manifestations sportives**  
**sur les routes à grande circulation du Loiret**  
**à certaines périodes de l'année 2018**

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-1 ;  
Vu le code de la route et notamment ses articles R411-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;  
Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant le calendrier 2018 de mise en œuvre du plan « Primevère » dans le département du Loiret ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018 ;  
Vu la demande d'organisation de la « 41<sup>ème</sup> édition de la balade du Paris-Bourges en motocyclettes anciennes » les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018, déposée par l'Association : « Acéthylène Moto-Club » à Bourges ;

Considérant que la manifestation doit traverser deux axes classés au réseau à grande circulation (RGC) dans le Loiret, à savoir la RD 951, entre Tigy et Sully-sur-Loire et la RD 51, entre Coullons et Isdes, interdits de ce fait aux concentrations et manifestations sportives le 31 mars 2018 en vertu de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018 ;

Considérant que les routes à grande circulation concernées ne figurent pas parmi les principaux axes de transit en période de vacances et de week-ends prolongés et que les intersections avec ces mêmes routes à grande circulation disposent d'une bonne visibilité, permettant le passage de petits groupes de motocyclettes sans occasionner de gêne pour les autres usagers et ce, même en période d'augmentation du trafic ;

Considérant qu'en vertu des éléments visés plus haut, les conditions de circulation et de sécurité routière prévues pour le 31 mars 2018 permettent le déroulement de manifestations sportives sur la RD 951 et la RD 51, classées routes à grande circulation du Loiret,



Sur avis des services concernés,  
Sur proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet, chef de projet sécurité routière,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018, est autorisé à **titre temporaire**, le déroulement de la manifestation sportive : « 41<sup>ème</sup> édition de la balade du Paris-Bourges en motocyclettes anciennes » :

- en traversée de la RD 951 à GUILLY : au carrefour entre la route de Sully-sur-Loire et la RD 107 ;
- en traversée de la RD 51 à COULLONS : au carrefour entre la route Saint Florent (RD 856) et la route de Cerdon (RD 51), la rue Sergent Lelièvre et au carrefour entre la route de la Nation et la rue de la Poste.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est limitée à la période suivante :

- samedi 31 mars 2018 de 07 h 30 à 19 h 00.

ARTICLE 3:

- Mme la Présidente de l'Association « Acétylène Moto-Club » à Bourges,
  - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Mme le Secrétaire Général-Adjoint,
  - Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
  - M. le Président du Conseil Départemental,
  - M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 19 mars 2018

Signé: Jean-Marc FALCONE

Préfecture du Loiret

45-2018-03-13-002

arrêté portant interdiction des concentrations ou  
manifestations sportives sur les routes à grandes circulation  
du Loiret à certaines périodes de l'année 2018

**ARRETE**  
**portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives**  
**sur les routes à grande circulation du Loiret**  
**à certaines périodes de l'année 2018**

**Le Préfet de la Région Centre-Val**  
**Préfet du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 110-3 et R 411-27,  
Vu le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6, R 331-17, R 331-18 et R 331-33,  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,  
Vu la fiche de précisions du 28 décembre 2017 du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports, relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2018,  
Vu l'avis émis le 27 février 2018 par la commission chargée de définir les modalités d'application du Plan « Primevère » dans le Loiret en 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant le calendrier de mise en œuvre du plan " Primevère " dans le Loiret en 2018,  
Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2018, les axes du Loiret classés dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC), tels que fixés par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, et dont la liste est annexée au présent arrêté,

sont interdits aux épreuves et compétitions sportives aux dates suivantes :

PERIODES	DATES D'APPLICATION	
PAQUES	vendredi	30/03/18
	samedi	31/03/18
	lundi	02/04/18
VACANCES DE PRINTEMPS ET 1 <sup>er</sup> MAI	samedi	28/04/18
	samedi	05/05/18
ASCENSION	dimanche	13/05/18
PENTECOTE	vendredi	18/05/18

	samedi	19/05/18
	lundi	21/05/18
VACANCES D'ETE	vendredi	06/07/18
	samedi	07/07/18
	vendredi	13/07/18
	samedi	14/07/18
	vendredi	20/07/18
	samedi	21/07/18
	vendredi	27/07/18
	samedi	28/07/18
	vendredi	03/08/18
	samedi	04/08/18
	dimanche	05/08/18
	vendredi	10/08/18
	samedi	11/08/18
	dimanche	12/08/18
	vendredi	17/08/18
	samedi	18/08/18
	dimanche	19/08/18
	vendredi	24/08/18
samedi	25/08/18	
dimanche	26/08/18	
TOUSSAINT	dimanche	04/11/18
VACANCES DE NOEL	vendredi	21/12/18
	samedi	22/12/18

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, il pourra être dérogé, au cas par cas, aux interdictions rappelées dans le présent arrêté, sur les routes du Loiret classées à grande circulation, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routière le permettent.

**ARTICLE 3**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, p.i.
- Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,
- M. le Sous-Préfet de Montargis,
- Mme le Sous-Préfet de Pithiviers,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

➤ M. le Président du Conseil Départemental,  
➤ Mme le Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
➤ M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 13 mars 2018  
Signé : Jean-Marc FALCONE

**Annexe:** Liste les axes du Loiret classés dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC)  
« **Annexe consultable auprès du service émetteur** »

Sous-préfecture Pithiviers

45-2018-03-27-003

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du  
PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais  
-compétence PCAET-*

**ARRETE**  
**portant modification du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour**  
**le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**

*Le préfet du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5741-1 et suivants ;

**Vu** l’arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant création du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;

**Vu** les délibérations des 7 juillet 2017 et 7 décembre 2017 par lesquelles le conseil du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a décidé de modifier ses statuts ;

**Vu** les délibérations concordantes émises par l’ensemble des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret du 19 décembre 2017, communauté de communes du Pithiverais du 31 janvier 2018 et communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 21 décembre 2017), approuvant la modification des statuts ;

**Considérant** que les règles de majorité qualifiée prévues au L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l’arrondissement de Pithiviers ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 2 du titre I des statuts de l'arrêté du 10 mai 2017 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est rajouté la compétence ainsi qu'il suit :

*"Le Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural a compétence pour élaborer, animer, suivre et évaluer le "Plan Climat Air-Energie Territorial " selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article R229-51 du code de l'environnement), dans le périmètre du SCOT. Cette compétence a été transféré en 2017 par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. "*

**Article 2** : Les modifications entrent en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Les statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais mis à jour sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : La sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la présidente de syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays « Beauce Gâtinais en Pithiverais » et les présidents des communautés de communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier de Pithiviers, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale par intérim,  
Signé : Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE

**« Annexes consultables auprès du service émetteur »**